

# SEANCE DU LUNDI 20 JUILLET 2009

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

### République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

#### NOMBRE DE MEMBRES:

Afférents au Conseil: 44

En exercice: 44 Qui ont pris part à la délibération: 37

Date de convocation :

13-07-2009

Affichage effectué le :

2 7 JUIL, 2009

Retrait affichage effectué le :

### **OBJET:**

STATUTS DE LA CAHM: mise en conformité de la rédaction des statuts concernant les compétences supplémentaires suppression de la référence à la notion d'intérêt communautaire

Réf.: .PHD/sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

2 7 JUIL. 2009

Contrôle de légalité:

Retour du contrôle de légalité:

L'an DEUX MILLE NEUF et le LUNDI VINGT JUILLET à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à LÉZIGNAN LA CEBE, sous la présidence de monsieur Alain VOGEL-SINGER.

#### Présents:

Délégués Titulaires: M. VOGEL-SINGER AMIEL, MARTINEZ, SICARD, GAIRAUD, Gérard MILLAT. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON, Mme SALGAS, MM. AT. AUGE. BARRAU. BONNAFOUX.Mme BUCHACA. M. MONÉDÉRO. Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. . HUPPÉ. LANDRY. MARHUENDA.. MM. PEPIN-BONNET. Gérard PEREZ, DRUILLE. RALUY REVALOR. Mme RODRIGUES MM. ROQUES, SANCHEZ, SERS, TOBENA, TRINQUIER,

Délégués Suppléants: Mme ROULET. Mme MATTIA.

Absents Excusés: Mme DOLZ, MM, FEDERICI, FREY, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM, Guy MILLAT. NADAL. SOULIER

Secrétaire de Séance : M PEPIN BONNET

Rapporteur: Alain VOGEL - SINGER, 1er vice-président

Monsieur le Président rappelle que les statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée se décomposent en 4 blocs de compétences :

- les compétences obligatoires
- les compétences optionnelles
- les compétences facultatives qui touchent à une partie des domaines de compétence optionnelles
- les compétences supplémentaires

Ainsi, conformément à l'article L 5216- 5 du CGCT, certaines des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives font références à la définition de l'intérêt communautaire et peuvent donc à ce titre évoluer en fonction des projets et des orientations de la CAHM.

Monsieur le Rapporteur expose que les compétences supplémentaires, à l'inverse, ne peuvent pas faire référence à l'intérêt communautaire mais que lors de la fusion des deux communauté de communes, l'intérêt communautaire a été repris dans ce bloc de compétence et donc dans les statuts de la CAHM.

Aussi, il propose aux membres du Conseil communautaire de modifier les statuts de la façon suivante:

- rajouter à l'arrêté préfectoral de création n°2002-1-5799 du 17 décembre 2002 un paragraphe « C » sur les seules compétences facultatives qui intégrerait «le contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs »;
- de créer un paragraphe « D » seurs les ecompétences les replémentaires qui RECU LE pourrait ainsi être rédigé:

2 7 JUIL. 2009

- → Création, aménagement et gestion d'aires d'accueil pour les gens du voyage sur Agde, Pézenas et Vias partenariat avec l'Etat pour la gestion de l'accueil des grands rassemblements des gens du voyage.
- → Aménagement et travaux liés aux cours d'eau cadastrés dont la liste figure en annexe 1.
- → Création et entretien des itinéraires de promenades et de randonnées des circuits VTT dont le détail figure en annexe 2.
- → Gestion et protection des espaces naturels dont la liste figure en annexe 3.
- → Actions d'animation et de sensibilisation au respect de l'environnement.
- → Propreté de la voirie urbaine (à l'exclusion des décharges sauvages et des poubelles de plages).
- → Entretien de tous les espaces verts urbains situés sur le territoire intercommunal y compris l'entretien des pelouses et des espaces verts des stades ainsi que la création des espaces verts des projets d'intérêts communautaires définis dans le cadre des compétences obligatoires, optionnelles ou facultatives.
- → L'étude, la programmation fonctionnelle technique architecturale en vue de la réhabilitation des équipements suivants : le « petit Théâtre » à Pézenas ; le « château Laurens » à Agde ; Le château de Castelnau de Geurs ; l'Abbatiale de Saint Thibéry.
- → L'archéologie préventive.
- → Coordination animation et étude pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du fleuve Hérault en cohérence avec le SAGE et plus précisément : animation et coordination des actions menées par les différents maîtres d'ouvrage sur le bassin dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE ; maîtrise d'ouvrage des études d'intérêt global sur le bassin versant du fleuve Hérault; sensibilisation, information et communication dans le domaine de l'eau à l'échelle du bassin versant ; suivi et mise en œuvre du SAGE

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Rapporteur, Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- ➤ DE SOLLICITER la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée afin d'y intégrer les deux paragraphes ci dessus ;
- ➢ DIT que cette modification sera notifiée à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'agglomération qui devront se prononcer à la majorité qualifié dans un délai de trois mois sur ladite modification des statuts.

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
RECU LE

2.7 JUIL. 2009

Finances, Fonction Publique Territoriale, Affaires communales

Alain VOGEL-SINGER

Le 1er Vice Président,

# ANNEXE 1 - AMENAGEMENT ET TRAVAUX LIES AU COURS D'EAU CADASTRES SUIVANTS :

- Etude, entretien et travaux de réhabilitation des épanchoirs du Canal du midi de l'Epanchoir de l'Ecluse du Bagnas; des N°196, 172; 161; 117; 104; 68 ; 237; 258; 305; 325; 430. 743. 773. 890. 922. 966
- Etudes entretien et construction de la digue de Belle-Isle et des Digues Intéressant la Sécurité publique (DISP) :

\*Bessan : digues longitudinales en terre et transversales en pierre perpendiculaires à l'Hérault. situées en rive droite de ce même fleuve ainsi que la future Digue de ceinture estimée à 1 700 m environ.

\*Cazouls d'Hérault. : la digue d'un linéaire de 1 870 m.

\*Florensac : la digue d'un linéaire de 1 571 m.

\*Pézenas : la digue d'un linéaire de 2 930 m

\* Portiragnes-plage : la digue d'un linéaire de 1 850 m.

\* St Thibéry: la digue d'un linéaire de 820 m.

- Cours d'eau cadastrés à proximité des zones urbaines et/ou mécanisable par des engins lourds dont la liste limitative figure en annexe sur le plan ci joint (l'aménagement et les travaux ne comprennent que le nettoiement de la végétation arborée afin de maintenir le bon écoulement des eaux.)
- L'entretien et la gestion des ouvrages hydro agricoles de la Basse Vallée de l'Hérault suivants :
  - La station d'exhaure du Courrédous ainsi que les berges du Courrédous et ses affluents
  - Les berges de l'Ardailhon et ses affluents, chenal entre le canal du Midi et la mer, ouvrage de passage sur chenal du Midi, barrage anti-sel sur chenal principal, seuil anti-sel sur Ardailhon Est, débouché en mer.

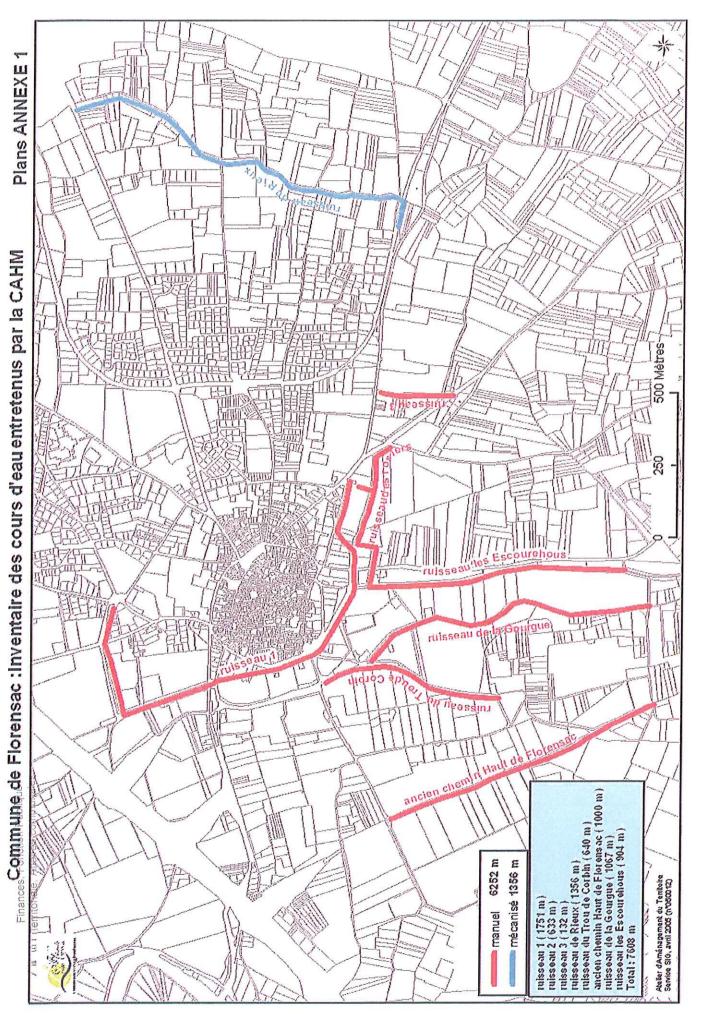
SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

27 JUIL. 2009

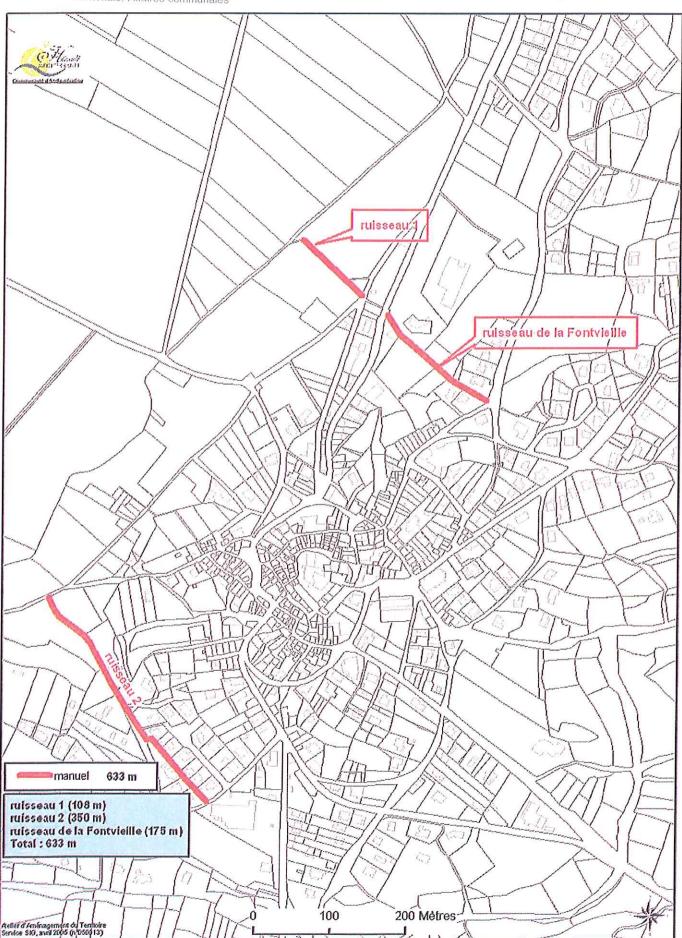
Finances, Fonction Publique Territoriale, Affaires communales

REÇU LE

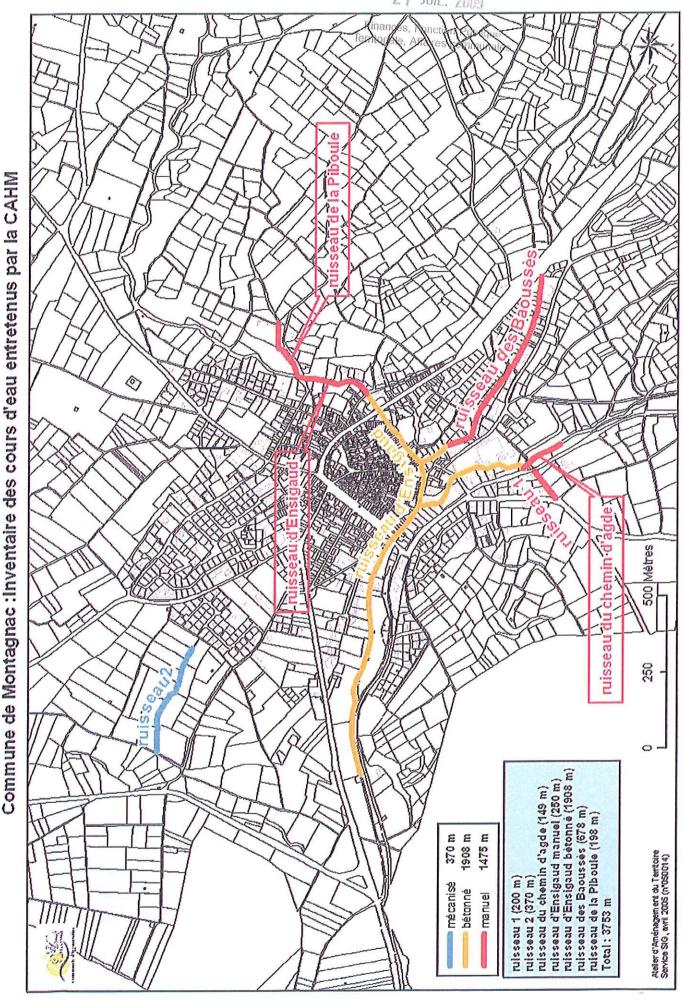
27 JUL. 2009

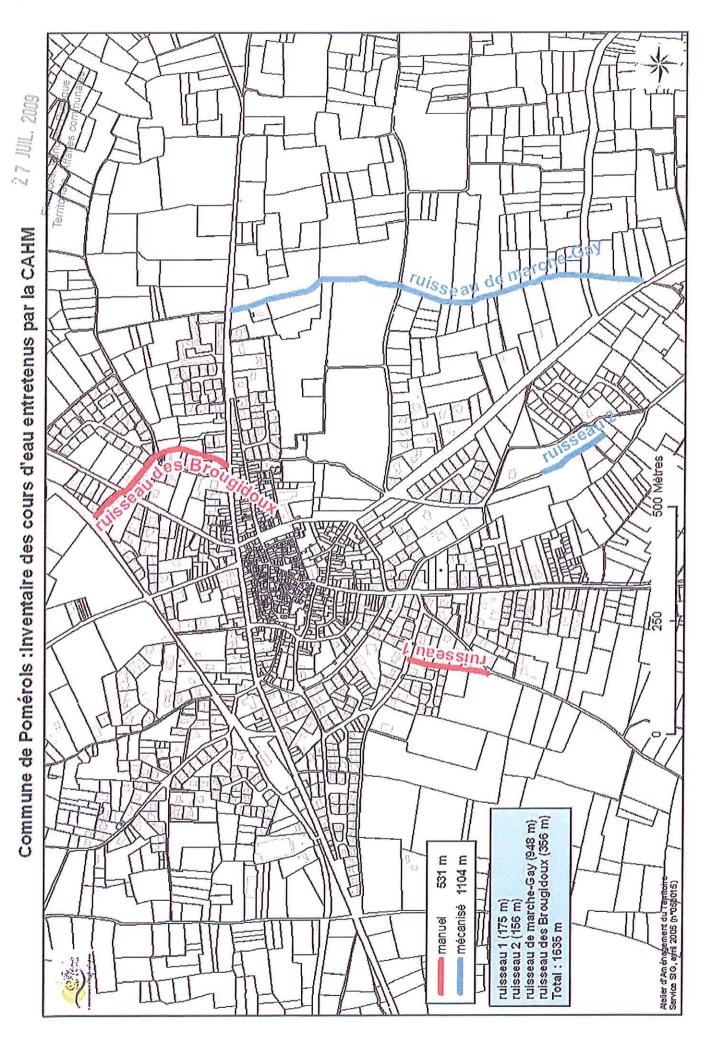


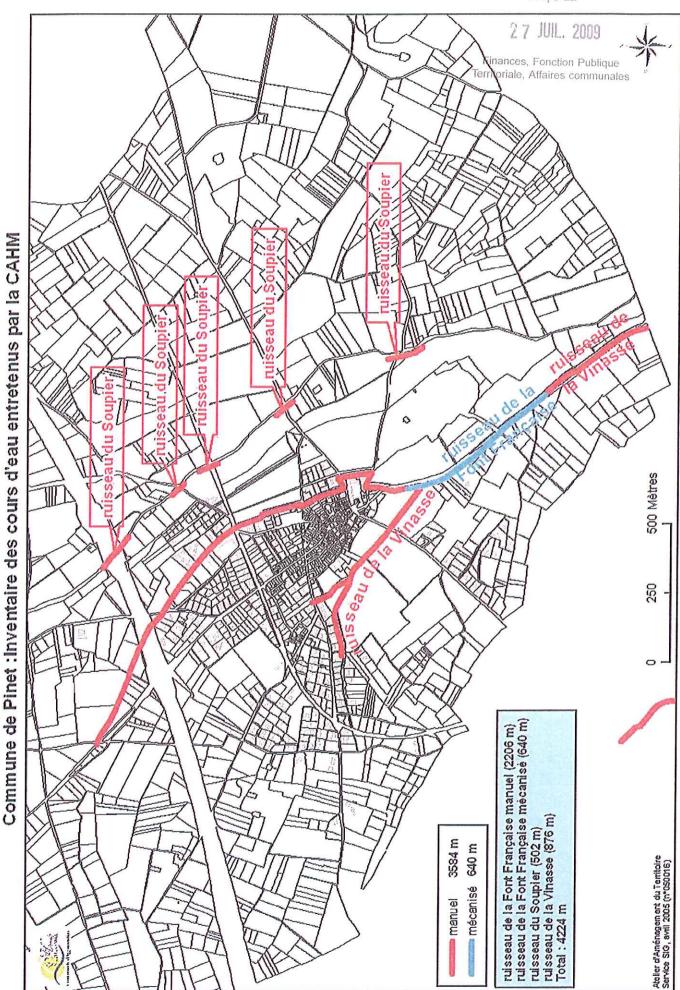
# Commune de Castelhau-de-Guers :Inventaire des cours d'eau entretenus par la CAHM

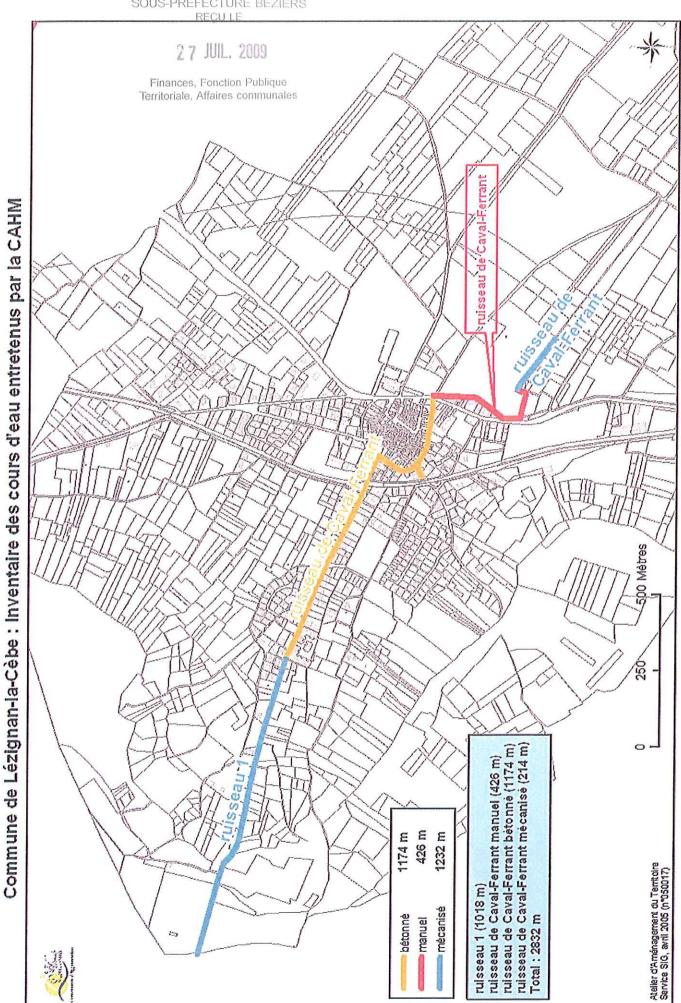


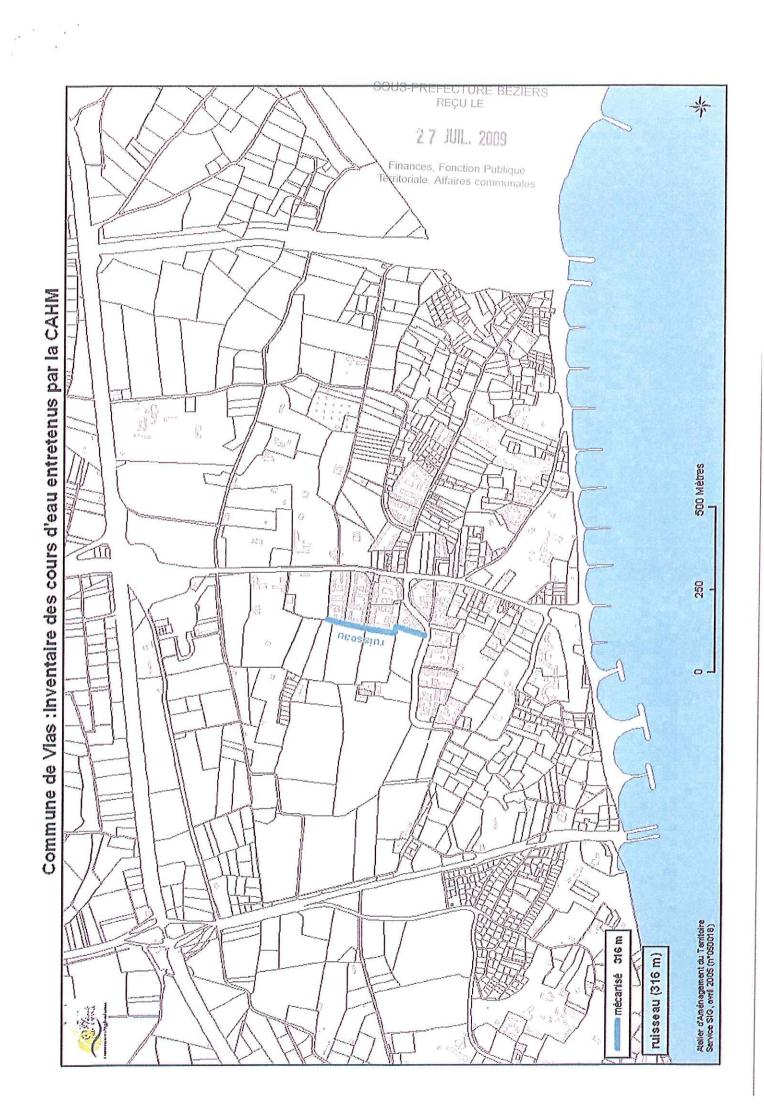
27 JUIL, 2009



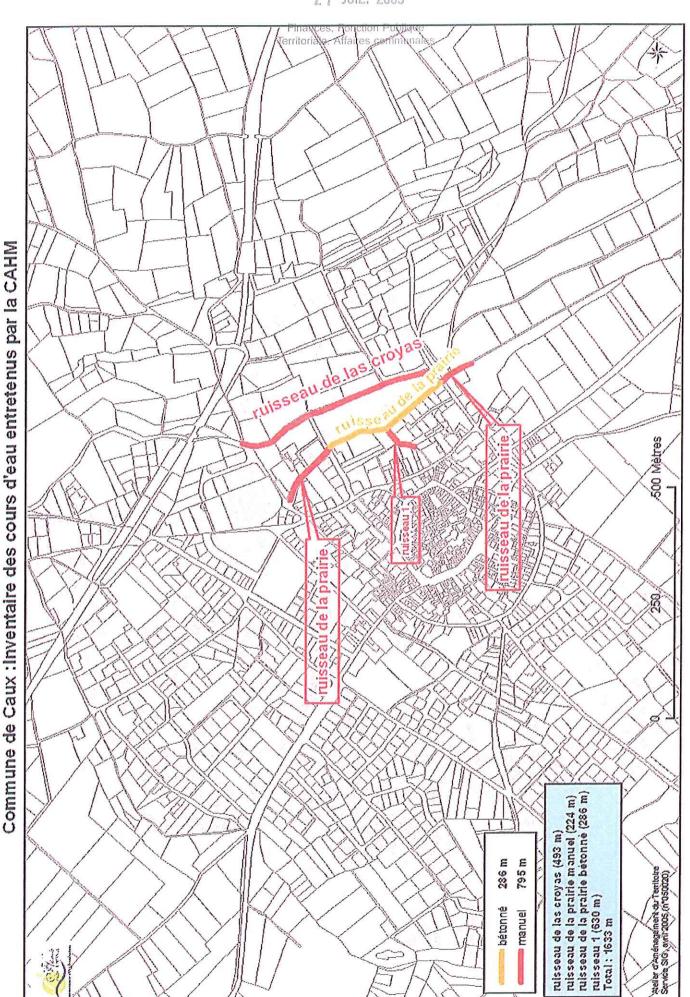






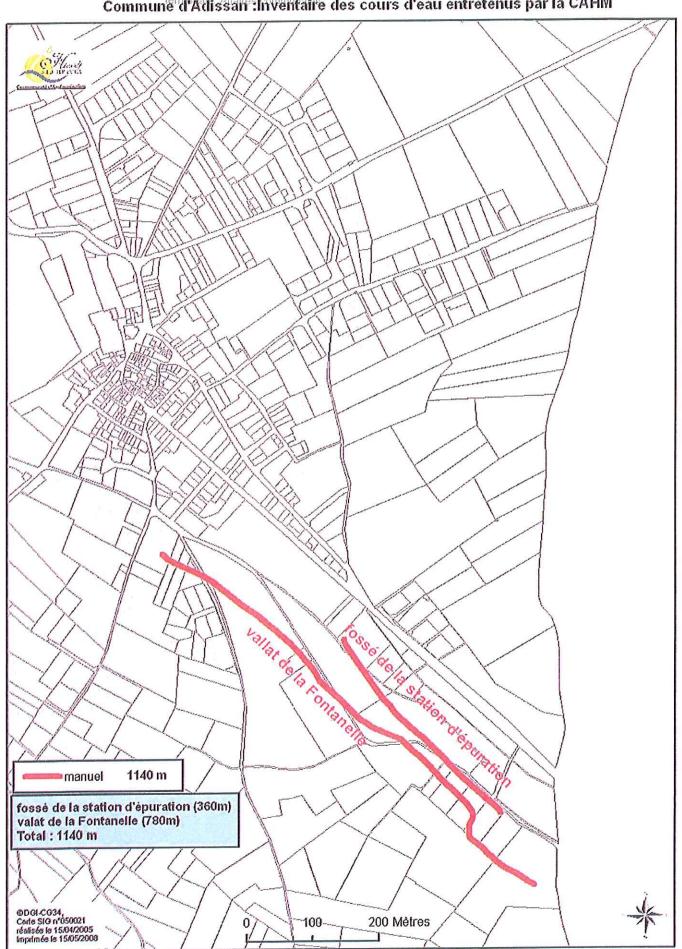


27 JUIL. 2009

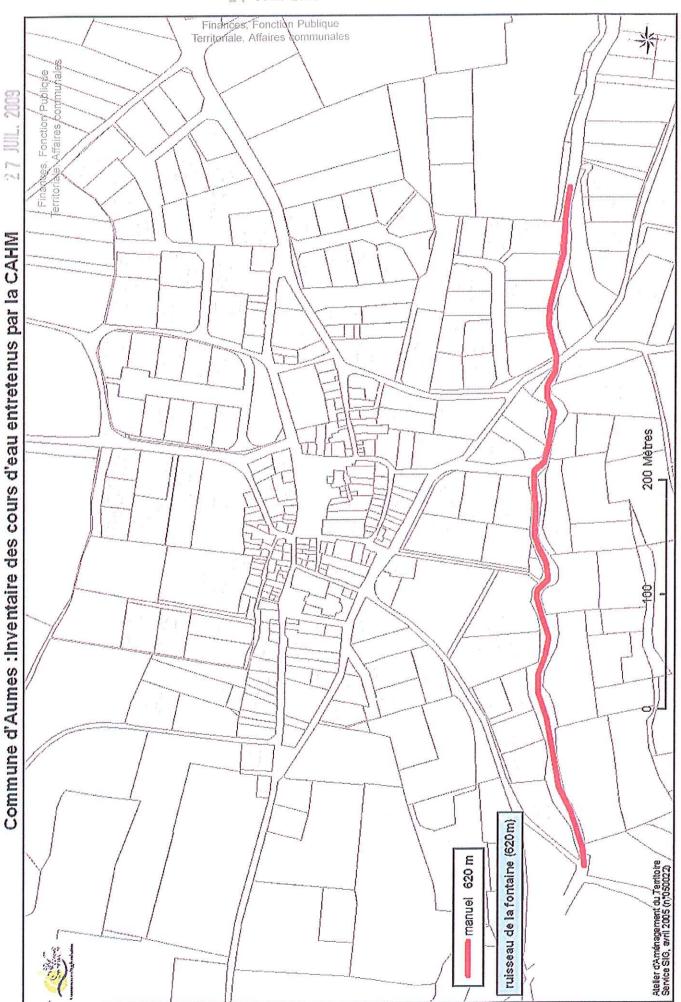


Finances, Fonction Publique

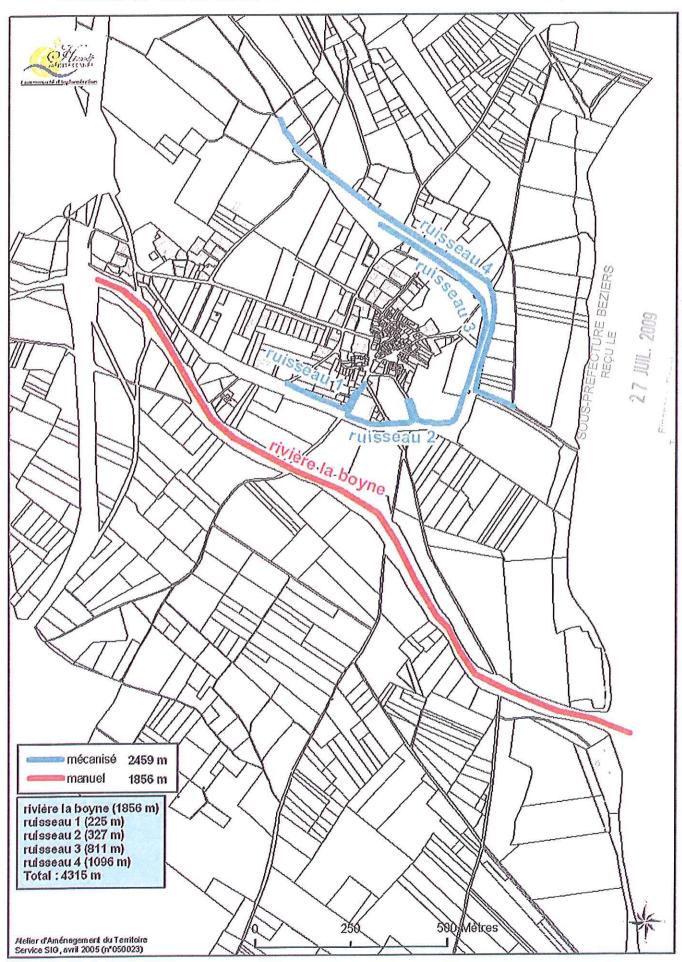
# Commune d'Adissair :Inventaire des cours d'eau entretenus par la CAHM

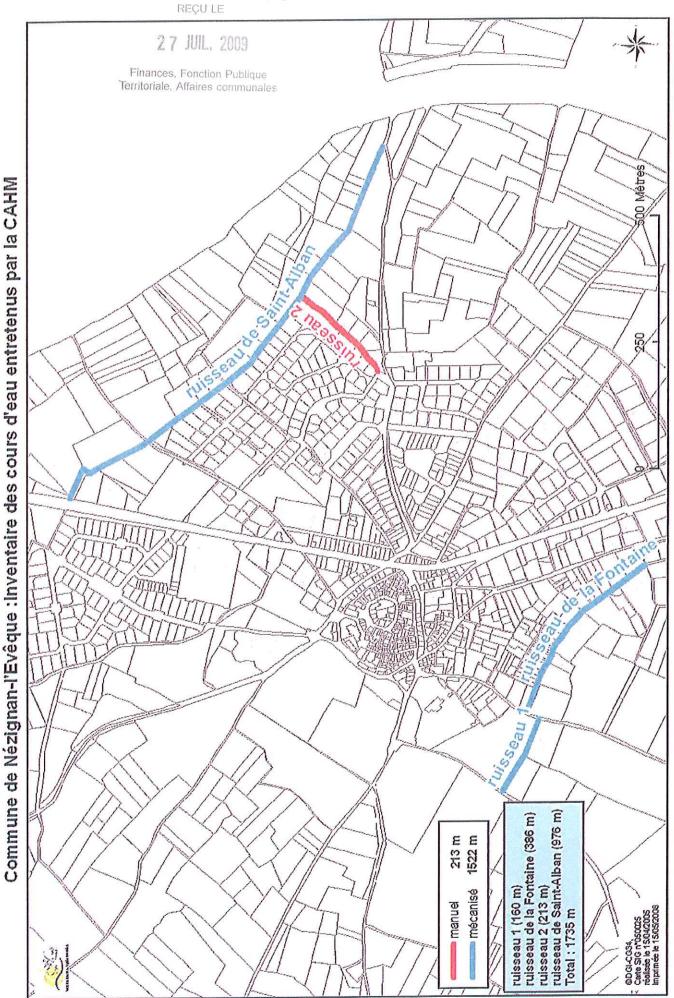


27 JUIL. 2009

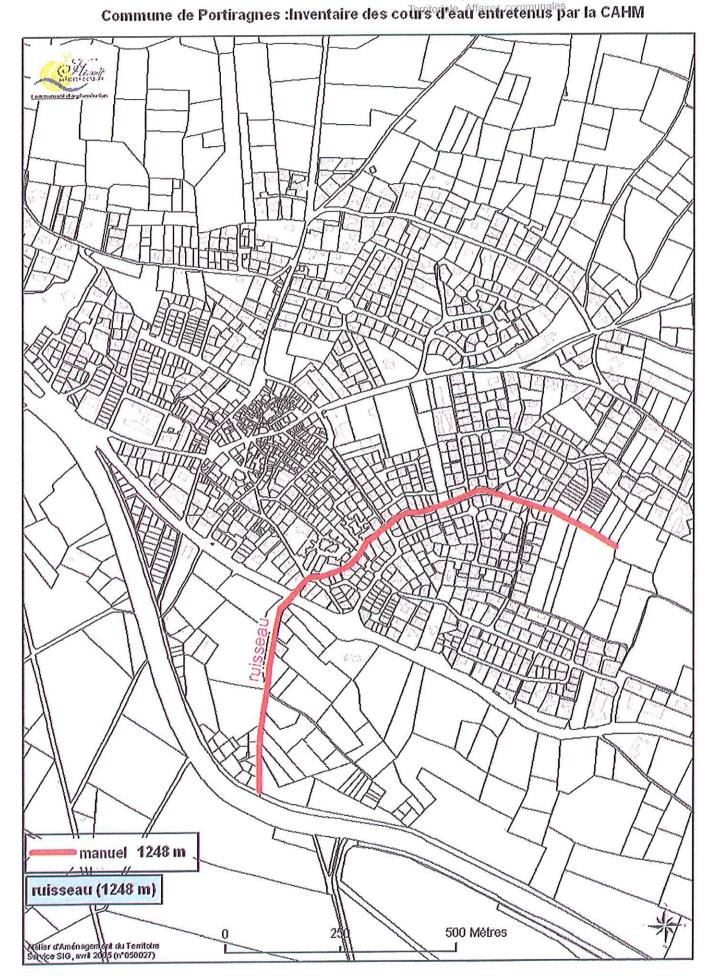


Commune de Cazouls-d'Hérault : Inventaire des cours d'eau entretenus par la CAHM

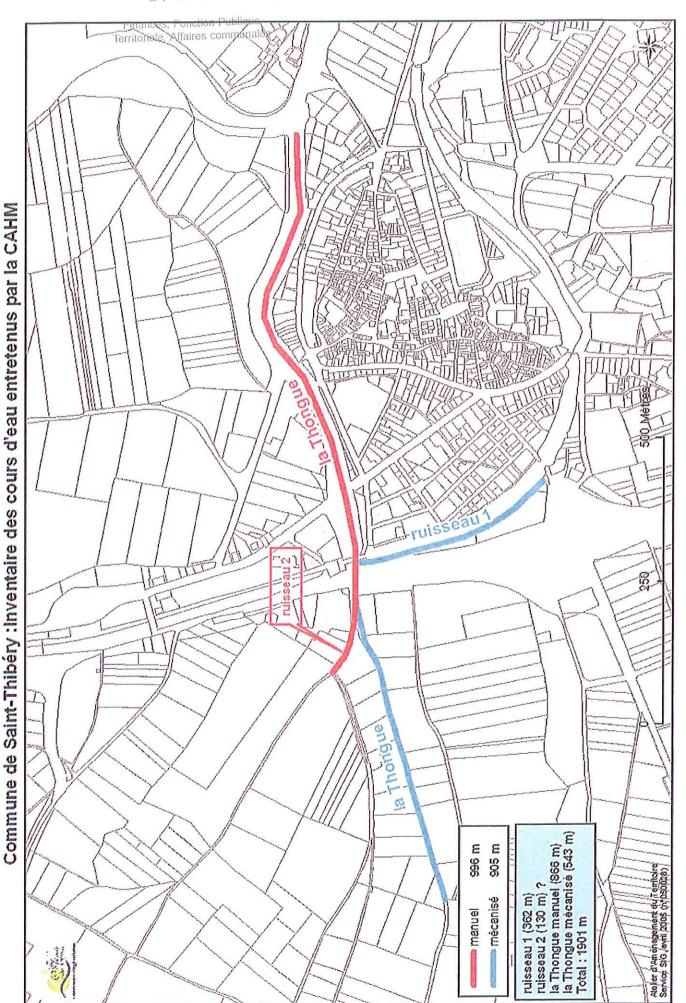


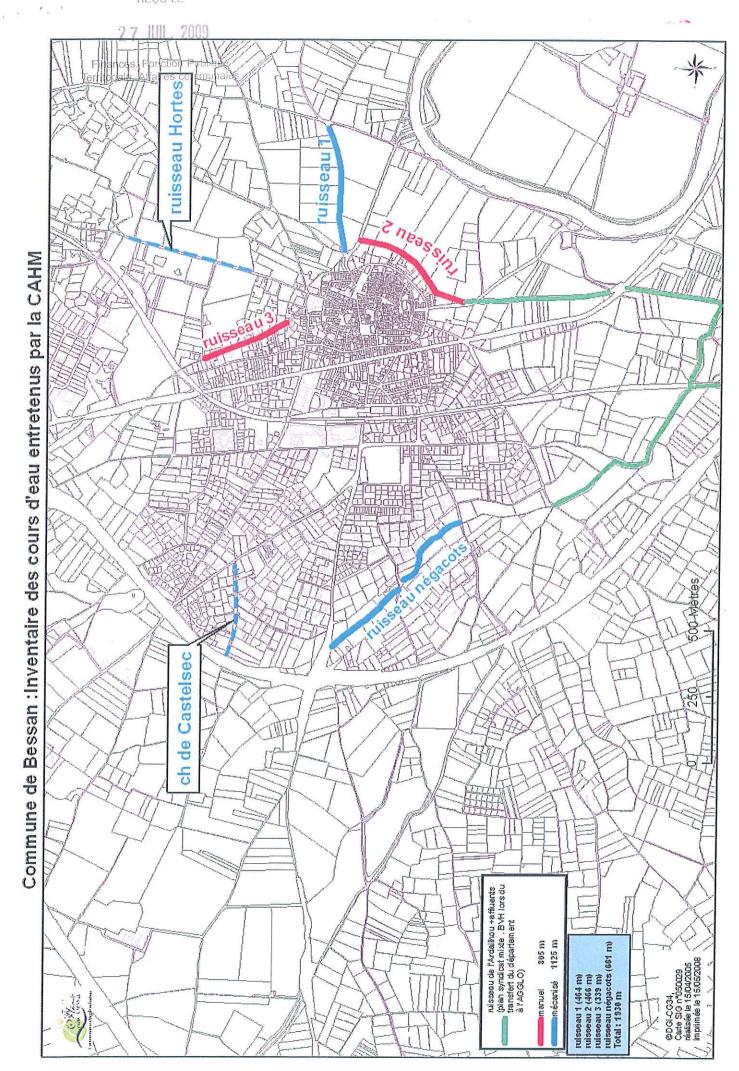


Finances, Fonction Publique

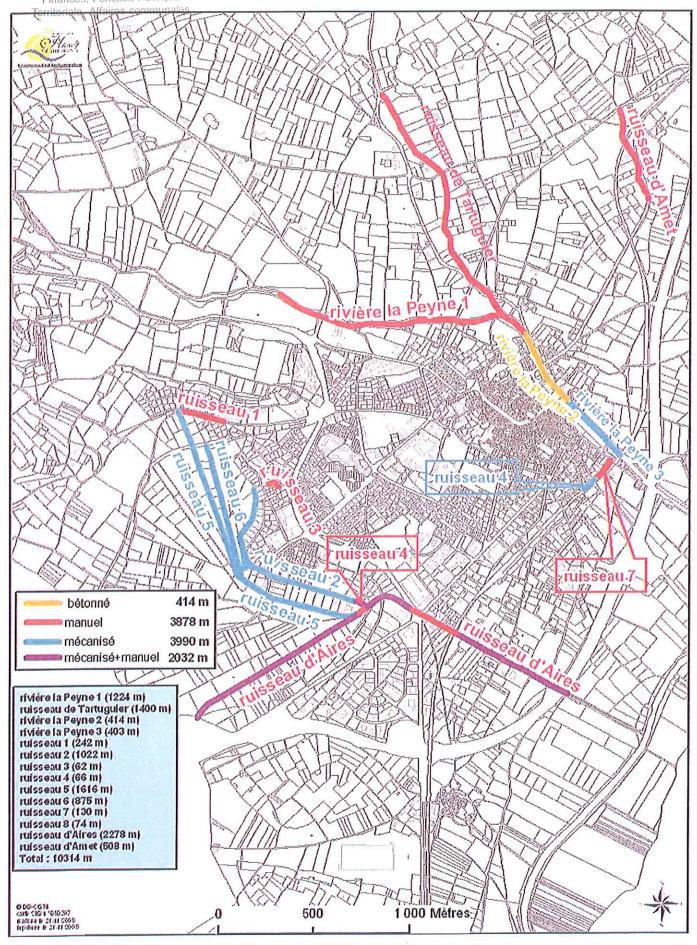


27 JUIL. 2009



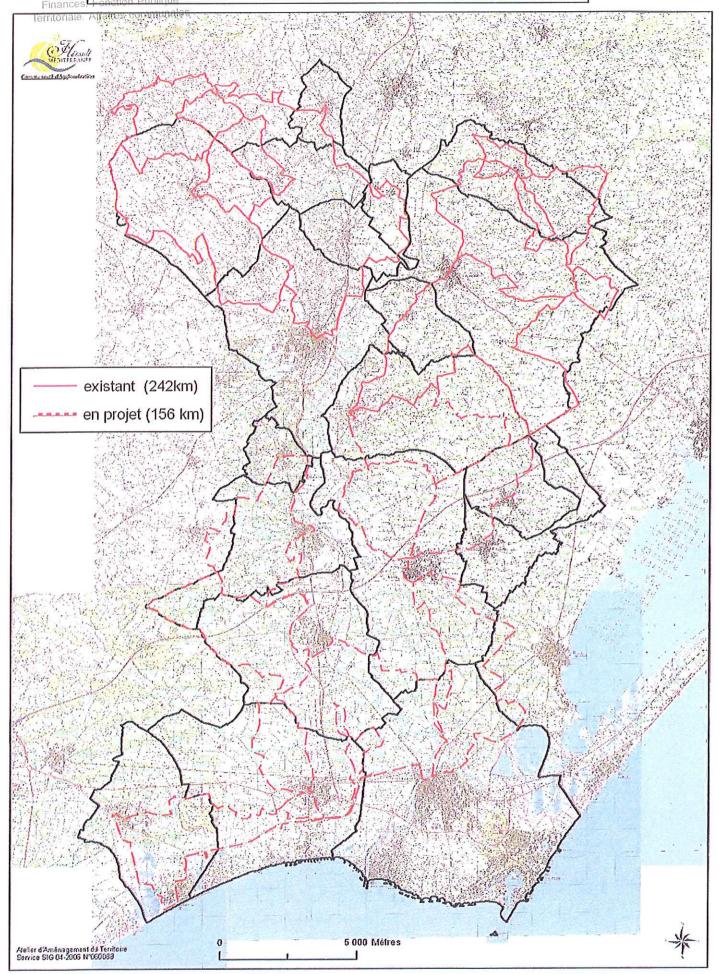


Finances, Fonction Publique de Pézenas :Inventaire des cours d'eau entretenus par la CAHM



Entretient des itinéraires de promenades et de randonnée des circuits VTT

ANNEXE 2



Finances, Fonction Publique

Territoriale Affaires Communication ET PROTECTION DES ESPACES NATURELS

- Elaboration d'un schéma directeur des espaces naturels et d'un plan paysage
- Gestion raisonnée du littoral : Etude, réalisation et entretien des ouvrages créés et à créer à l'exclusion des travaux d'entretien des plages et cordons dunaires, et à l'exclusion des jetées »

Sont des espaces naturels :

- Le terrains appartenant au conservatoire du littoral répertoriés dans le cadre des conventions pour lesquels des actions d'entretien sont nécessaires
- Les terrains qui seront identifiés dans le cadre du schéma directeur des espaces naturels



Communauté d'Agglomération

# SEANCE DU LUNDI 20 JUILLET 2009

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

### République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

### **NOMBRE DE MEMBRES:**

Afférents au Conseil : 44 En exercice : 44 Qui ont pris part à la délibération : 37

Date de convocation : 13-07-2009

Affichage effectué le : 2 7 JUIL. 2009

Retrait affichage effectué le :

#### **OBJET:**

MODIFICATION DU GUIDE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

N° 2

Réf.:PHD/sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

2 7 JUL 2000 Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de légalité :

L'an DEUX MILLE NEUF et le LUNDI VINGT-JUILLET à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à LÉZIGNAN LA CEBE, sous la présidence de monsieur Alain VOGEL – SINGER.

#### Présents:

**Délégués Titulaires**: M. VOGEL-SINGER AMIEL. MARTINEZ. SICARD. GAIRAUD. Gérard MILLAT. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGE. BARRAU. BONNAFOUX.Mme BUCHACA. M. MONÉDÉRO. Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. . HUPPÉ. LANDRY. MARHUENDA.. MM. PEPIN-BONNET. GÉRARD PEREZ. DRUILLE. RALUY REVALOR. Mme RODRIGUES MM. ROQUES. SANCHEZ. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants: Mme ROULET. Mme MATTIA.

<u>Absents Excusés</u>: Mme DOLZ. MM. FEDERICI. FREY. Mmes IVORRA. MAERTEN. MM. Guy MILLAT. NADAL. SOULIER

Secrétaire de Séance : M PEPIN BONNET

<u>Rapporteur</u>: Robert GAIRAUD, vice-président délégué à la commande publique et à la logistique technique

Monsieur le vice-président expose que le Décret en date du 19 décembre 2008 relatif à la mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics a amendé certaines dispositions du code des marchés publics qu'il convient d'intégrer au guide de la commande publique de la CAHM, notamment en ce qui concerne les marchés à procédure adaptée.

Ainsi, il propose d'intégrer les modifications suivantes au guide de la commande publique de la CAHM :

- $\rightarrow$  relèvement pour tous les marchés de service, fourniture , travaux du seuil de 4 000 € HT à 20 000 € HT
- → relèvement du seuil des procédures formalisées pour les marchés de travaux de 206 000 € HT à 5 150 000 € HT

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

# LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Rapporteur, Après en avoir délibéré, DECIDE A l'UNANIMITE

- ➤ **D'INTEGRER** les dispositions du décret du 19 décembre 2008 relatives à la mise en œuvre du plan de relance économique et concernant les marchés publics au guide de la commande de la CAHM;
- ➤ D'AUTORISER monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

SOUS-PREFECTURE BEZ**Faitset délibéré à LÉZIGNAN LA CEBE les jour, mois et an susdits** REÇU LE

27 JUIL. 2009

Le 1er Vice Président, Alain VOGEL-SINGER

Finances, Fonction Publique Territoriale, Affaires communales



SOUS-PREFECTURE BEZIERS REÇU LE

2 7 JUIL. 2009

Finances, Fonction Publique Territoriale, Affaires communales

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

- Guide de la Commande publique -Procédure adaptée

SOUS-PREFECTURE BEZIERS REÇU LE

# **SOMMAIRE**

27 JUIL. 2009

Finances, Fonction Publique Territoriale, Affaires communales

PREAMBULE
TITRE I – LES PRINCIPES GENERAUX APPLICABLES AUX MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
TITRE II – LA MISE EN ŒUVRE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
A – LES MARCHES COMPRIS ENTRE 0 A 10 000 € HT
B – LES MARCHES COMPRIS ENTRE 10 001 ET 20 000 € HT
C – LES MARCHES COMPRIS ENTRE 20 001 ET 89 999 € HT
D – LES MARCHES DE SERVICES ET DE FOURNITURES COMPRIS ENTRE 90 000 ET 206 000 € HT E – LES MARCHES DE TRAVAUX COMPRIS ENTRE 90 000 ET 5 150 000 € HT
TITRE III – LES PROCEDURES FORMALISEES
TITRE IV – TABLEAU RECAPITULATIF

27 JUIL, 2011

# PREAMBULE

Finances, Fonction Publisher Territoriale, Affaires communates

Par décret n° 2006-975 du 1er août 2006, d'application immédiate, le Nouveau Code des Marchés Publics (NCMP) est entré en vigueur .

A l'exception de quelques dispositions marginales, le Code des marchés publics de 2004 a été abrogé.

Le Code des marchés publics 2006 a été modifié, d'après le décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008 sur la mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics.

Le premier seuil est relevé de 4 000 € HT à 20 000 € HT.

Le seuil important reste de <u>90 000 € HT</u> qui crée une obligation de publicité renforcée. Ce n'est qu'à <u>partir de 206 000 € HT</u> pour les marchés de fournitures et de services et à <u>partir de 5 150 000 € HT</u> pour les marchés de travaux que les procédures formalisées par le code commencent à s'appliquer.

L'article premier précise que : quel que soit leur montant, les marchés publics doivent respecter les principes de :

- -Liberté d'accès à la commande publique
- -Egalité de traitement
- -Transparence

Ces principes sont ensuite traduits en trois préceptes :

- -définition des besoins
- -publicité
- -mise en concurrence

Le but est d'aboutir au choix de « l'offre économiquement la plus avantageuse », c'est-à-dire au meilleur rapport qualité/prix.

En dessous des seuils, la collectivité locale doit donc définir elle-même une procédure adaptée à la situation, selon des modalités de publicité et de mise en concurrence déterminées par la personne publique.

Par conséquent le présent document doit servir de règlement de consultation pour tous les marchés passés selon les procédures adaptées.

Ainsi, dans le respect des principes édictés par le nouveau Code des marchés publics, des mesures sont instaurées afin d'assurer le bon fonctionnement des services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et une véritable transparence des procédures pour les fournisseurs de la collectivité.

Des modifications du présent règlement intérieur seront toujours possibles en fonction des évolutions doctrinales, jurisprudentielles ou rendues nécessaires par la pratique des différents services. Ces modifications feront systématiquement l'objet d'une délibération soumise au vote du Conseil communautaire.

SOUS-PREFECTUI: REÇU LE

27 JUIL 2

Finances, Fonction | Territoriale, Affaires communications

# TITRE I

# LES PRINCIPES GENERAUX APPLICABLES AUX MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

# Article 1 : Procédure adaptée

Lorsque les marchés publics de travaux d'un montant <u>inférieur au seuil de 5 150 000 € HT</u> ou les marchés de fournitures et de services d'un montant <u>inférieur au seuil de 206 000 € HT</u>, l'autorité adjudicatrice peut, soit recourir à une procédure dont le formalisme est détaillé dans le Code des marchés publics (dans la mesure où l'ensemble des conditions sont réunies pour y recourir), soit déterminer une procédure adaptée.

# Article 2 : Notion de pouvoir adjudicateur

Les marchés sans formalités préalables, conclus sur la base d'une procédure adaptée sont signés par Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ou par le vice président délégué aux marchés publics en cas de subdélégation des attributions délégués au Président par le conseil communautaire

Le pouvoir adjudicateur est Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée : En effet par délibération en date du 28 avril 2008, le conseil communautaire a décidé d'attribuer à Monsieur le Président, la délégation, (entre autres) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable et dans la limite de 90 000 € HT. Par délibération en date du 13 mai 2009 le conseil communautaire a donné délégation au Président pour signer les marchés allant jusqu'à 206 000 € HT.

Par conséquent, pour tous les marchés sans formalités préalables, conclus selon les procédures adaptées, le pouvoir adjudicateur est **M. Gilles D'ETTORE**, Président ou son représentant.

# Article 3: La définition des besoins

Le Service des marchés publics, en collaboration avec les différentes directions, procède à une estimation constante de tous les besoins en fournitures, services et travaux de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

- Les marchés publics de travaux « ils ont pour objet la réalisation de tous travaux de bâtiments ou de génie civil à la demande d'une personne publique exerçant la maîtrise d'ouvrage ».
- Les marchés publics de fournitures « ils ont pour objet l'achat, la prise en crédit bail, la location ou la location vente de produits ou matériels ».
- Les marchés publics de services « ils ont pour objet la réalisation de prestations de services »

27 JUIL, 2000

Finances, Fonction Publique

Lorsqu'il est fonction d'un seuil, le choix de la procédure applicable est déterminée dans les conditions définies à l'article 27 du Code des marchés publics, quel que soit le nombre de prestataires auxquels il est fait appel, et notamment :

- En ce qui concerne les travaux, est prise en compte la valeur globale des travaux se rapportant à une opération portant sur un ou plusieurs ouvrages. Il y a opération de travaux lorsque le maître d'ouvrage prend la décision de mettre en œuvre, dans une période de temps et un périmètre limités, un ensemble de travaux caractérisé par son unité fonctionnelle, technique ou économique.
- En ce qui concerne **les fournitures et les services**, pour évaluer le montant des besoins à comparer aux seuils, il est procédé à une estimation de la valeur totale des fournitures ou des services qui peuvent être considérés comme homogènes, soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle.

Afin de déterminer le caractère homogène des fournitures et des services, chaque service devra se référer à la nomenclature interne propre de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée. Ce document pourra faire l'objet de modifications rendues nécessaires par les besoins de la pratique qui ne seront pas soumises à l'approbation du conseil communautaire.

En tout état de cause, et pour l'ensemble des marchés passés selon la procédure adaptée, qu'ils soient de services, de fournitures ou de travaux, le service concerné établira préalablement :

→ une fiche de marché, pour toute prestation d'un montant supérieur à 10 001 € HT.

Cette fiche de marché, qui sera validée par le service des marchés publics, aura pour objet de déterminer de façon précise les besoins, objet du marché, et par voie de conséquence, la procédure applicable.

# Article 4: Les obligations juridiques à respecter

Le pouvoir adjudicateur doit respecter impérativement les paramètres suivants :

- 1 Vérifier si le besoin à satisfaire relève bien de la définition des marchés publics et du champ du Code (art. 1, 2, 3).
- 2 Respecter les principes de « liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures » (art. 1<sup>er</sup>). Ce qui suppose une procédure rendue publique, non discriminatoire, conforme aux règles de concurrence, sans localisme géographique et favoritisme.
- 3 Atteindre les objectifs juridiques « d'efficacité de la commande publique et de bonne utilisation des deniers publics » par « une définition préalable des besoins de l'acheteur public, le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence, et le choix de l'offre la plus avantageuse » (art.1er).
- 4 Déterminer préalablement la nature et l'étendue des besoins à satisfaire (art. 1, 5 et 6).

2.7 JUIL. 20

Finances, Fonction P. Territoriale, Affaires con

- 5 Procéder à une publicité préalable selon des modalités adaptées au montant et à la nature des travaux, fournitures et services dans un support efficace (art.40).
- 6 Respecter les règles applicables à l'allotissement (art. 10).
- 7 Prévoir une durée d'exécution ou de marché (art. 16).
- 8 Définir des critères de sélection assurant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse (cela découle du principe imposé à l'article 53 du Code).
- 9 Disposer d'un prix (unitaire, forfaitaire, définitif, provisoire ...art. 17 à 19).
- 10 Notifier ces marchés avant tout commencement d'exécution (art. 81).
- 11 Pouvoir faire appel à des avenants (art. 20).
- 12 Respecter les conditions d'exécution déterminées par le titre IV du Code, dont la remise d'une avance forfaitaire dès 50 000 euros HT (art. 87), le versement d'acomptes suite au commencement d'exécution du marché (art. 91), le remplacement éventuel de la retenue de garantie par une garantie à première demande ou par une caution personnelle et solidaire (art. 102).
- 13 Procéder à un paiement dans le délai maximum de 40 jours fixé par l'article 98 du Code.
- 14 Se conformer aux règles applicables à la sous-traitance, à laquelle il n'est pas possible de déroger (loi de 1975 et articles 112 et suivants du Code).
- 15 Etre intégrés dans le recensement des marchés imposé annuellement aux maîtres d'ouvrage pour une publication devant intervenir avant fin mars de chaque année (art. 133).
- 16 Respecter les particularités propres à la coordination, aux groupements de commandes et aux centrales d'achat (art. 7 à 9).
- 17 Permettre à la Mission interministérielle d'enquêtes sur les marchés publics et délégations de service public (Miem) d'exercer son pouvoir de contrôle sur ces marchés (enquêtes, auditions, visites et contrôles divers : art. 119 et s.).
- 18 Pouvoir faire l'objet, éventuellement, d'un arbitrage, règlement amiable des litiges ... (art. 127 et 128).

# Article 5 : Choix des procédures

Lorsque l'autorité adjudicatrice décide, malgré la possibilité de recourir à une procédure adaptée, de mettre en œuvre une procédure formalisée dont le déroulé est défini par le Code (à l'instar de l'appel d'offres), elle doit respecter l'ensemble des règles afférentes à une telle procédure.

# TITRE II

Finances, Fonction Publique Territoriale, Affaires communale

# LA MISE EN ŒUVRE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

## A- LES MARCHES COMPRIS ENTRE 0 A 10 000 € HT

## Article 6:

L'article 40 du NCMP dispose que « pour les marchés d'un montant compris entre 20 000 et 90 000 € HT, le pouvoir adjudicateur choisit librement les modalités de publicité adaptées au montant et à la nature des travaux, des fournitures ou des services en cause ».

Le nouveau code des marchés précise que la publicité ne signifie pas systématiquement publication, notamment pour les plus petits marchés.

<u>Pour les achats inférieurs à 10 000 € HT</u>, les acheteurs publics procèdent à une mise en concurrence sous forme de trois devis.

Donc pour la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée, et considérant le montant agrégé du budget principal et des budgets annexes , les achats d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. seront dispensés de l'obligation de mise en concurrence lorsque la démarche parait disproportionnée par rapport à l'achat, mais l'acheteur peut toujours faire précéder la commande d'une consultation verbale ou écrite d'autres fournisseurs potentiels, l'objectif étant de ne pas alourdir de manière inconsidérée la tâche de l'acheteur, ni de décourager les fournisseurs, mais de rechercher au cas par cas, un juste équilibre entre l'efficacité de la commande publique et son juste prix.

En tout état de cause, le montant de 10 000 euros HT, sera calculé sur la base d'une année et selon les indications données par l'article 27 du Code des marchés publics.

# B- LES MARCHES COMPRIS ENTRE 10 001 ET 20 000 € HT:

### Article 7 : Publicité

Les marchés de services, de fournitures et de travaux, dont le montant est compris entre 10 001 euros HT et 20 000 euros HT, se feront par le biais d'une consultation écrite auprès de trois entreprises au minimum.

Parallèlement, un avis d'appel public à la concurrence sera publié sur le site internet de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée (www.heraultmediterranee.net, rubrique Marchés publics).

Le délai de réponse sera fixé par le service acheteur, sans que celui-ci ne puisse être inférieur à 15 jours, sauf cas d'urgence.

### Article 8: Procédure

Le service acheteur fait passer au service marché une fiche marché à faible montant avec le cahier des charges ainsi que le nom au minimum de trois entreprises à consulter, le service marché dans un premier temps élabore et envoie le contrat aux différentes entreprises, et dans un second temps reçoit les offres, notifie la commande auprès du fournisseur choisit, et conserve tous les documents nécessaires à la consultation. Les documents

2.7 JUIL, 2009

Finances, Fonction Publique

Territoriale. Affaires communales contractuels seront signés par le pouvoir adjudicateur suivi en fonction de la nature de l'achat et de son objet d'un engagement comptable ou d'une décision du Président.

Le service acheteur devra informer, par courrier, les fournisseurs du rejet de leur candidature ou de leur offre, conformément aux dispositions de l'article 80 du Code des marchés publics.

En tout état de cause, le montant de 20 000 euros HT sera calculé sur la base d'une année et selon les indications données par l'article 27 du Code des marchés publics.

# C- LES MARCHES COMPRIS ENTRE 20 001 et 89 999 € HT

### Article 9 : Publicité

Les marchés de services, de fournitures et de travaux dont le montant est compris entre 20 001 euros HT et 89 999 euros HT feront nécessairement l'objet d'une publicité sous la forme d'un avis d'appel public à la concurrence publié sur le site internet de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée (www.heraultmediterranee.net, rubrique Marchés publics).

Parallèlement, un avis d'information de cette publicité sera publié au moins dans un ou plusieurs supports écrits choisis par le service marché (BOAMP ou JAL, éventuellement revue spécialisée).

Le texte de cet avis devra à minima comprendre les rubriques suivantes :

- \* la dénomination et les coordonnées du maître de l'ouvrage
- \* l'objet du marché
- \* les critères de sélection de l'offre, classés par ordre décroissant et pondérés
- \* la date limite de réception des offres

Le délai de réponse sera fixé par le service marchés , sans que celui-ci ne puisse être inférieur à 15 jours, sauf cas d'urgence.

#### Article 10 : Procédure

Le service acheteur transmet au service des marchés le cahier des charges avec la fiche marché dûment complétée. Le service marchés organise la consultation, réceptionne les offres.

L'ouverture et le jugement des offres est effectuée par la commission de procédure adaptée composée de :

- le pouvoir adjudicateur,
- Service Marchés,
- Service acheteur,
- Elu(s) concerné(s)

Le service acheteur analyse les offres, dont le rapport est présenté à la commission ci-dessus , pour jugement.

Les documents contractuels seront constitués par la double signature de l'acte d'engagement auquel sera annexé le cahier des charges et éventuellement d'autres documents contractuels nécessaires au marché tel que le bordereau de prix etc...

Les pièces listées aux articles 45 et 46 seront sollicitées dès l'acte de candidature.

Le service des marchés devra informer, par courrier, les fournisseurs du rejet de leur candidature ou de leur offre, conformément aux dispositions de l'article 76 du Code des marchés publics.

Une décision, soumise au contrôle de légalité et présentée lors de la séance du Conseil communautaire la plus proche, sera prise en fin de procédure par Monsieur le Président, par délégation du Conseil, afin d'engager contractuellement la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

# D- LES MARCHES COMPRIS ENTRE 90 000 ET 206 000 € HT

# Article 11 : Publicité

Les marchés de services, de fournitures dont le montant est compris entre 90 000 € HT et 206 000 € HT feront l'objet d'une publicité sous la forme d'un avis d'appel public à la concurrence diffusé sur le site internet de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée (www.heraultmediterranee.net, rubrique Marchés publics), et dans la presse écrite.

Les supports écrits seront choisis par le service des marchés en concertation avec le service acheteur, et comprendront obligatoirement soit un journal d'annonces légales, soit le BOAMP. Une publication sera également possible dans une revue spécialisée selon l'objet du marché.

Le contenu de cet avis devra comprendre, non seulement les zones qualifiées de « zones obligatoires » dans le modèle de formulaire officiel issu de l'arrêté du MINEFI du 30 janvier 2004, mais également les autres rubriques dudit modèle, compte tenu des enseignements jurisprudentiels.

## Article 12 : Procédure

Le service acheteur devra transmettre au service des marchés, le cahier des charges ou le dossier de consultation avec la fiche marché dûment complétée.

Le lancement de la procédure pourra être validé par délibération du conseil d'agglomération ou les marchés pourront être passés par décision du Président

Le service des marchés organise la consultation, réceptionne les offres. L'ouverture des offres sera effectuée par la commission d'appel d'offres composé de :

- Pouvoir adjudicateur,
- Service Marchés.
- Service acheteur,
- Elu(s)membres de la commission

SOUS-PRÉFECTURE BEZIERS REÇU LE

27 JUIL. 2009

Finances, Fonction Publique Territoriale, Affaires communales

SOUS-PREFECTURE BEZIERS REÇU LE

27 JUIL. 2009

Après analyse des offres par le service acheteur, et examen par le service des marchés la Commission d'appel d'offres, rendra un avis.

L'intervention d'une entité collégiale représente une garantie importante d'impartialité et de respect des principes fondamentaux de la commande publique, d'égalité, de transparence et de concurrence.

Le service des marchés, en concertation avec le service acheteur, pourra inviter en outre, Monsieur le Directeur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, ou son représentant, ainsi que le comptable public à participer aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Une décision, soumise au contrôle de légalité et présentée lors de la séance du Conseil communautaire la plus proche, sera prise en fin de procédure par Monsieur le Président en sa qualité de pouvoir adjudicateur (article 2 du présent règlement), pour attribuer le marché.

# E - LES MARCHES DE TRAVAUX COMPRIS ENTRE 90 000 ET 5 150 000 € HT

# Article 11 : Publicité

Les marchés de travaux dont le montant est compris entre 90 000 € HT et 5 150 000 € HT feront l'objet d'une publicité sous la forme d'un avis d'appel public à la concurrence diffusé sur le site internet de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée (<a href="https://www.heraultmediterranee.net">www.heraultmediterranee.net</a>, rubrique Marchés publics), et dans la presse écrite.

Les supports écrits seront choisis par le service des marchés en concertation avec le service acheteur, et comprendront obligatoirement soit un journal d'annonces légales, soit le BOAMP. Une publication sera également possible dans une revue spécialisée selon l'objet du marché.

Le contenu de cet avis devra comprendre, non seulement les zones qualifiées de « zones obligatoires » dans le modèle de formulaire officiel issu de l'arrêté du MINEFI du 30 janvier 2004, mais également les autres rubriques dudit modèle, compte tenu des enseignements jurisprudentiels.

# Article 12: Procédure

Le service acheteur devra transmettre au service des marchés, le cahier des charges ou le dossier de consultation avec la fiche marché dûment complétée.

Le lancement de la procédure pourra être validé par délibération du conseil d'agglomération

Le service des marchés organise la consultation, réceptionne les offres. L'ouverture des offres sera effectuée par la commission d'appel d'offres composé de :

- Pouvoir adjudicateur,

Service Marchés.

- Service acheteur,

Elu(s)membres de la commission

Après analyse des offres par le service acheteur, et examen par le service des marchés, la Commission d'appel d'offres, rendra un avis.

L'intervention d'une entité collégiale représente une garantie importante d'impartialité et de respect des principes fondamentaux de la commande publique, d'égalité, de transparence et de concurrence.

Le service des marchés, en concertation avec le service acheteur, pourra inviter en outre, Monsieur le Directeur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, ou son représentant, ainsi que le comptable public à participer aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Une décision, soumise au contrôle de légalité et présentée lors de la séance du Conseil communautaire la plus proche, sera prise en fin de procédure par Monsieur le Président en sa qualité de pouvoir adjudicateur (article 2 du présent règlement), pour attribuer le marché.

SOUS-PREFECTURE BEZIERS REÇU LE

27 JUIL. 2009

Finances, Fonction Publique Territoriale, Affaires communales

SOUS-PREFECTURE BEZIERS REÇU LE

27 JUIL. 2009

Finances, Fonction Publique Territoriale, Affaires communales

# TITRE III

# LES PROCEDURES FORMALISEES

### Article 13:

Le choix des procédures formalisées doit être mis en œuvre dans le strict respect des conditions imposées par le Code des marchés publics.

Pour mémoire, les procédures formalisées précisément déterminées par le NCMP sont :

- L'appel d'offres :
  - Appel d'offres ouvert : articles 57 à 59 du NCMP
  - Appel d'offres restreint : articles 60 à 64 du NCMP
- Les procédures négociées : articles 65 et 66 du NCMP
- Le dialoque compétitif : articles 67 du NCMP
- Les marchés de conception réalisation : article 69 du NCMP
- Le concours : article 70 du NCMP

Les marchés de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 206 000 € HT et les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 5 150 000 € HT qui pourraient donc être passés selon les procédures adaptées ci- avant définies, pourront, en fonction de leur objet et de leur montant, faire l'objet d'une procédure formalisée, proposée par le service des marchés, en concertation avec le service acheteur.

Par conséquent, lors du lancement de chaque consultation, le service des marchés, en concertation avec le service acheteur devra envisager l'opportunité ou non de recourir à une procédure formalisée, pour garantir une meilleure sécurité juridique.

### Article 14:

Afin de garantir l'impartialité des procédures mises en place, le respect des principes fondamentaux de la commande publique consistant notamment dans l'égalité, la transparence et la concurrence, dans le cadre des procédures formalisées, le comptable public et le représentant de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression de fraudes seront invités à participer aux réunions de la Commission d'appel d'offres.

# TITRE IV

# TABLEAU RECAPITULATIF

### Article 15:

Le présent règlement intérieur comporte en annexe, un tableau récapitulatif simplifié des différentes procédures. 27/07/2009



Communauté d'Agglomération

# SEANCE DU LUNDI 20 JUILLET 2009

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANFE"

### République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

### NOMBRE DE MEMBRES:

Afférents au Conseil: 44 En exercice: 44 Qui ont pris part à la délibération: 37

> Date de convocation: 13-07-2009

> Affichage effectué le : 2 7 JUIL, 2009

Retrait affichage effectué le :

### **OBJET:**

BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LA SOURCE » A VIAS : approbation du compte de gestion 2009

Réf.: PHD/AMG/cm

Transmis à la Sous Préfecture :

2 7 JUIL, 2009

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de légalité:

L'an DEUX MILLE NEUF et le LUNDI VINGT JUILLET à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à LÉZIGNAN LA CEBE, sous la présidence de monsieur Alain VOGEL-SINGER.

#### Présents:

Délégués Titulaires: M. VOGEL-SINGER AMIEL. MARTINEZ. SICARD. GAIRAUD. Gérard MILLAT. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGE. BARRAU. BONNAFOUX. Mme BUCHACA. M. MONÉDÉRO. Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. HUPPÉ. LANDRY. MARHUENDA., MM, PEPIN-BONNET, Gérard PEREZ, DRUILLE, RALUY REVALOR. Mme RODRIGUES MM. ROQUES. SANCHEZ. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants: Mme ROULET. Mme MATTIA.

Absents Excusés: Mme DOLZ . MM. FEDERICI. FREY. Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. Guy MILLAT, NADAL, SOULIER

Secrétaire de Séance : M PEPIN BONNET

Rapporteur: Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances

Monsieur le vice-président rappelle que le Conseil communautaire a clôturé le Budget annexe du PAEHM de « La Source » à Vias au 31 décembre 2008. Toutefois. il convient d'approuver le compte de gestion 2009 qui retrace les écritures comptables qui clôturent définitivement ce budget.

Il expose que l'excédent d'investissement de 2008 (471 910,15 €) et l'encours de l'emprunt (471 910,15 €) seront repris sur le Budget principal de la CAHM. Ainsi, les résultats de clôture de l'exercice 2009 du Budget annexe du PAEHM de « La Source » se présentent de la facon suivante :

- Résultat de fonctionnement : 0.00 €
- Résultat d'investissement : 0,00 €.

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à arrêter le compte de gestion 2009 du Trésorier du Budget annexe du PAEHM de « La Source ».

# LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Rapporteur, Après en avoir délibéré,

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

> D'APPROUVER le Compte de Gestion 2009 du Receveur Municipal du Budget annexe du PAEHM « LA SOURCE » à Vias.

Fait et délibéré à LÉZIGNAN LA CEBÉ les jour, mois et an susdits

2 7 JUIL SOOSPREFECTURE BEZIERS REÇU LE

27 JUIL. 2009

Alain VOGEL-SINGER

Le ler Vice Président,

Finances, Fonction Publique Territoriale, Affaires communales



SEANCE DU LUNDI 20 JUILLET 2009 Finances, Fonction Publique

Communauté d'Agglomération

Territoriale, Affaires communales

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

#### NOMBRE DE MEMBRES:

Afférents au Conseil: 44 En exercice: 44

Oui ont pris part à la délibération: 38

> Date de convocation: 13-07-2009

> Affichage effectué le :

27 JUIL, 2009

Retrait affichage effectué le :

### **OBJET:**

PROROGATION DE LA VALIDITE DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE A LA COMMUNE DE VIAS: projet d'aménagement du chemin de l'Estagnol

Réf.: PHD/AMG/cm

Transmis à la Sous Préfecture:

2 7 JUIL. 2009

Contrôle de légalité:

Retour du contrôle de légalité:

2 7 JUIL. 2009

### L'an DEUX MILLE NEUF

#### et le LUNDI VINGT JUILLET à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à LÉZIGNAN LA CEBE, sous la présidence de monsieur Alain VOGEL-SINGER.

#### Présents:

Délégués Titulaires: M. VOGEL-SINGER AMIEL. MARTINEZ . SICARD. GAIRAUD. Gérard MILLAT. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGE. BARRAU. BONNAFOUX. Mme BUCHACA. M. MONÉDÉRO. Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. HUPPÉ. LANDRY. MM MARHUENDA. MM. PEPIN-BONNET. Gérard PEREZ. DRUILLE. RALUY REVALOR, Mme RODRIGUES MM. ROQUES. SANCHEZ, SERS, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants: Mme HOULES Mme ROULET, Mme MATTIA.

Absents Excusés: Mme DOLZ. MM. FEDERICI. FREY. Mmes IVORRA. MAERTEN. MM. Guy MILLAT, NADAL, SOULIER

Secrétaire de Séance: M PEPIN BONNET

Rapporteur: Alain VOGEL SINGER, 1er vice-président

Monsieur le Président expose que :

- par délibération du 24 mai 2005, le Conseil communautaire a adopté un règlement d'intervention financière de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée pour les opérations d'investissements communaux en fixant un niveau d'intervention financière de 35 % du montant subventionnable plafonné à 200 000 € HT.
- par délibération du 15 mai 2007, le Conseil communautaire a retenu le projet d'aménagement du chemin de l'Estagnol sur la commune de Vias dans le cadre de la revalorisation, la restructuration des centres anciens et des entrées de ville et dont le montant de la participation de la CAHM a été fixé à 70 000 €.

Monsieur le Rapporteur indique que dans le cadre de la programmation 2007 du Contrat départemental de projet, le Conseil Général a attribué à cette opération une subvention de 55 132 euros pour la 1ère tranche de travaux d'aménagement ont le coût est estimé à 220 530 € H.T. Les actions inscrites doivent connaître un commencement d'exécution dans les 18 mois suivant la date de signature soit le 23 iuillet 2009.

Il précise que les travaux n'ayant pas encore commencé, la commune a sollicité l'Agglomération, par courrier du 25 juin dernier, pour demander la prorogation de ces aides.

Il invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur la prorogation des aides relatives au projet d'aménagement du chemin de l'Estagnol.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Président, Après en avoir délibéré,

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- > DE SE PRONONCER favorablement sur la prorogation des aides relatives au projet d'aménagement du chemin de l'Estagnol sur la commune de Vias ;
- ➤ DE PRELEVER sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Principal à l'opération 508 « subvention d'équipement versées aux communes ».

Fait et délibéré à LÉZIGNAN LA CEBE les jour, mois et an susdits

Le 1er Vice Président,



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

DUS/PREFECTURE BEZIERS

REÇU LE

### Communauté d'Agglomération JUIL. 2009 SEANCE DU LUNDI 20 JUILLET 2009

Finances, Fonction Publique

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

### NOMBRE DE MEMBRES:

Afférents au Conseil: 44

En exercice: 44 Qui ont pris part à la délibération: 38

Date de convocation:

13-07-2009

Affichage effectué le :

27 JUIL, 2009

Retrait affichage effectué le :

### **OBJET:**

CONVENTION DE PROMOTION ET DE DEVELOPPEMENT DU JEU DE BALLE AU TAMBOURIN:

attribution d'une subvention et mise en place d'une convention entre la CAHM et le Comité Départemental de l'Hérault de Tambourin

Réf.: PHD/cm

Transmis à la Sous Préfecture :

2 7 JUIL. 2009 Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de légalité:

2 7 JUIL. 2009

République Françaisé riale, Affaires communa MALLE NEUF

et le LUNDI VINGT JUILLET à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à LÉZIGNAN LA CEBE, sous la présidence de monsieur Aalin VOGEL SINGER.

### Présents:

Délégués Titulaires: M. VOGEL-SINGER AMIEL. MARTINEZ. SICARD. GAIRAUD. Gérard MILLAT. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY, THERON. Mme SALGAS, MM. AT. AUGE. BARRAU. BONNAFOUX. Mme BUCHACA. M. MONÉDÉRO. Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. HUPPÉ. LANDRY. MM MARHUENDA, MM, PEPIN-BONNET, Gérard PEREZ, DRUILLE, RALUY REVALOR, Mme RODRIGUES MM, ROOUES, SANCHEZ, SERS, TOBENA, TRINOUIER,

Délégués Suppléants: Mme HOULES Mme ROULET. Mme MATTIA.

Absents Excusés: Mme DOLZ, MM. FEDERICI, FREY, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. Guy MILLAT, NADAL, SOULIER

Secrétaire de Séance : M PEPIN BONNET

Rapporteur: André TOBENA, délégué communautaire

Monsieur le Rapporteur rappelle que dans le cadre de la compétence optionnelle « construction aménagement entretien et gestion d'équipement culturels et sportifs d'Intérêt communautaire » le Conseil communautaire, par délibération en date du 30 juin 2006 a déclaré au titre des équipements sportifs d'Intérêt communautaire « le développement des animations autour du tambourin sur le territoire des communes ».

Monsieur le Rapporteur expose qu'une première convention a été établie en 2007 sur la période du 1er septembre au 31 août afin de développer une animation autour du tambourin durant l'année scolaire sur le territoire intercommunal. Il apparaît opportun, aujourd'hui, de renouveler cette convention avec le Comité Départemental de l'Hérault du Tambourin afin :

- d'organiser un trophée annuel, dénommé «Trophée Hérault Méditerranée », avec les 4 équipes situées sur le territoire de la CAHM (Bessan, Castelnaude-Guers, Cazouls d'Hérault et Florensac) qui bénéficieront d'une dotation matériel au couleur de la CAHM pour les soutenir;
- de développer l'enseignement du tambourin dans les écoles de la CAHM avec l'accord de l'Education Nationale. Le comité départemental de l'Hérault de Tambourin mettra à disposition de l'Education Nationale un intervenant spécialisé dans la limite de deux demi-journées par semaine sur une base de 32 semaines scolaires.;
- d'organiser des journées de formation pour les agents territoriaux de la CAHM souhaitant développer l'activité tambourin dans leurs collectivités ;
- de développer une animation tambourin les mercredis ou pendant les vacances scolaires dans les communes intéressées avec le soutien d'un éducateur spécialisé.

Il précise que le coût de l'ensemble de ces quatre actions s'élève à la somme de 6.500 euros, et sera versée sous forme de subvention au Comité Départemental de l'Hérault de Tambourin.

Délib. n°5 du 20-07-2009

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Rapporteur, Après en avoir délibéré,

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- ➤ **DE PASSER** avec le Comité Départemental de l'Hérault du Tambourin une convention afin de développer l'activité du Tambourin sur le territoire intercommunal sur la période allant de la rentrée scolaire 2009 jusqu'aux vacances d'été 2010 ;
- > **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire ;
- > D'ALLOUER la somme de 6 500 Euros au Comité Départemental de l'Hérault de Tambourin ;
- > DE PRELEVER les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à LÉZIGNAN LA CEBE les jour, mois et an susdits

Le 1er Vice Président,



### CONVENTION DE PROMOTION ET DE DEVELOPPEMENT DU JEU DE BALLE AU TAMBOURIN

### Entre:

Monsieur Gilles D'ETTORE, agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée en exécution d'une délibération du Conseil communautaire en date du 27 octobre 2008 ci-après désigné : la CAHM, d'une part,

### et

Le Comité Départemental de l'Hérault du Jeu de Balle au Tambourin, dont le siège est situé à la Maison Départementale des Sports, Avenue du Pére Soulas, 34094 Montpellier Cedex, représenté par son Président, Monsieur Jacques BOUSQUET, désigné par le CD34 de Tambourin, D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1: OBJET

- La compétence choisie par la CAHM en faveur du sport accorde une place privilégiée au développement et à l'animation du jeu de balle au Tambourin sur le territoire communautaire.
- Pour contribuer à cet objectif, la CAHM a choisi de conventionner avec le CD34 de Tambourin, organisme le plus à même de contribuer au développement de cette discipline sur le territoire communautaire.

15

### ARTICLE 2: OBLIGATIONS DE LA CAHM

Dans le cadre de la signature de cette convention, quatre objectifs précis ont été formalisés, en contre partie la CAHM, devra accorder une subvention d'un montant maximal de 6.500 € (six mille cinq cent euros), correspondant aux obligations du CD34 de Tambourin déclinés ci-dessous.

### ARTICLE 3: OBLIGATIONS DU CD34 de TAMBOURIN

- 1 Le CD34 de Tambourin organisera un trophée annuel, dénommé « Trophée Hérault Méditerranée », avec les quatre équipes situées sur le territoire de la CAHM, Bessan, Castelnau de Guers, Cazoul d'Hérault, et Florensac. Au cours de ce trophée les 4 équipes recevront une dotation matérielle de soutien, (estimée à 500€ par équipes) comprenant notamment des tambourins aux couleurs de la CAHM, dont le CD34 de Tambourin est chargé de la fabrication.
- 2 En accord avec l'Inspection Académique de l'Education Nationale, le CD34 de Tambourin est chargé du développement de l'activité dans les écoles primaires de la CAHM. Pour ce faire il mettra à disposition de l'Education Nationale un intervenant spécialisé qualifié dans la limite de deux demijournées par semaine sur une base de 32 semaines scolaires. Ces interventions seront comptabilisées sur une base de 82,5€ par demi-journée d'intervention comprenant le technicien, son déplacement et le prêt du matériel.
- 3 Pour les communes ayant des agents territoriaux intervenant en milieu scolaire, le CD34 de Tambourin proposera deux journées de formation avec un intervenant spécialisé, leur permettant de poursuivre le développement de l'activité de manière plus autonome. Ces deux journées seront comptabilisées à 150 € la journée. La CAHM se chargera d'informer les différentes communes de l'organisation de ces journées.
- 4 Le développement de l'activité pourra se décliner dans les communes désireuses par une animation Tambourin pendant les vacances scolaires, sur le même fonctionnement que l'intervention scolaire, avec le matériel, l'intervenant, le tout par demi-journée. Les communes souhaitant cette information devront solliciter la CAHM.

### ARTICLE 4 : LES MODALITES DE MISE EN PRATIQUE

La présente convention prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2008, et ce jusqu'aux vacances d'été 2009.

K

### ARTICLE 5: RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du CD34 de Tambourin.

A défaut de respect de ses obligations de l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée, avec accusé de réception, 30 jours après mise en demeure d'exécuter restée infructueuse.

### ARTICLE 6 : COMPETENCES ET LITIGES

La présente convention est soumise à la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Saint Thibéry, le 27/07/09

Pour le Comité Départemental, De l'Hérault du jeun de balle de Tambourin Pour la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Le Président Jacques BOUSQUET Le Président, Gilles D'ETTORE

Comité Départemental de l'Hérault de Jeu de Balle au Tambourin 200 Avenue du Père Soulas 34094 MONTPELLIER Cedex 5 Tél: 04 67 41 78 25 - cd34tambourin@wanadoo.fr JUIL. 2009

Finances, Fonction Publique ANCE DU LUNDI 20 JUILLET 2009

### République Française

TERRANÉD 7

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

### NOMBRE DE MEMBRES:

Afférents au Conseil : 44 En exercice : 44

Qui ont pris part à la délibération : 38

Date de convocation : 13-07-2009

Affichage effectué le :

27 JUIL. 2009

Retrait affichage effectué le :

### **OBJET:**

CREATION D'UN POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET

N° 6

Réf.: PHD/TS/cm

Transmis à la **Sous Préfecture** :

2 7 JUIL. 2009

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de légalité :

2 7 JUIL, 2009

### L'an DEUX MILLE NEUF

### et le LUNDI VINGT JUILLET à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à LÉZIGNAN LA CEBE, sous la présidence de monsieur Alain VOGEL-SINGER.

### Présents:

**Délégués Titulaires**: M. VOGEL-SINGER AMIEL. MARTINEZ. SICARD. GAIRAUD. Gérard MILLAT. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGE. BARRAU. BONNAFOUX. Mme BUCHACA. M. MONÉDÉRO. Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. HUPPÉ. LANDRY. MM MARHUENDA. MM. PEPIN-BONNET. Gérard PEREZ. DRUILLE. RALUY REVALOR. Mme RODRIGUES MM. ROQUES. SANCHEZ. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants: Mme HOULES Mme ROULET. Mme MATTIA.

<u>Absents Excusés</u>: Mme DOLZ, MM. FEDERICI. FREY. Mmes IVORRA. MAERTEN. MM. Guy MILLAT. NADAL. SOULIER

Secrétaire de Séance : M PEPIN BONNET

Rapporteur : Alain VOGEL SINGER, 1er vice-Président de la CAHM

Monsieur le Président indique aux membres de l'Assemblée qu'au terme de l'article 110 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les autorités territoriales peuvent librement recruter un ou plusieurs collaborateurs pour former leur cabinet.

Aux termes de l'article 3 du Décret N° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, aucun recrutement de collaborateur de cabinet ne peut intervenir en l'absence de crédits disponibles au chapitre budgétaire et à l'article correspondant.

L'inscription du montant des crédits affectés à de tels recrutements doit être soumise à la décision de l'organe délibérant.

Aux termes du titre III du Décret N° 87-1004 du 16 décembre 1987, les effectifs de collaborateurs de cabinet sont fixés en fonction du nombre d'agents de l'établissement en ce qui concerne les Communautés d'Agglomération.

Ainsi, monsieur le Président propose à l'Assemblée de l'autoriser à recruter un collaborateur de cabinet à 42 % d'un temps complet dans les conditions fixées par l'article 110 de la Loi du 26 janvier 1984 pré-citée et par son Décret d'application N° 87-1004 du 16 décembre 1987 et d'inscrire les crédits nécessaires à de tels recrutements.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires, Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Ouï l'exposé de son Président, Après en avoir délibéré,

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- ▶ D'AUTORISER monsieur le Président à recruter un collaborateurs de cabinet pour un temps de travail correspondant à 42 % d'un temps complet dans les conditions fixées par l'article 110 de la Loi du 26 janvier 1984 pré-citée et par son Décret d'application N° 87-1004 du 16 décembre 1987 ainsi que le Décret 2005-618 du 30 mai 2005 ;
- ➤ **D'INSCRIRE** au Budget 2009 de la Communauté d'Agglomération les crédits nécessaires à la rémunération et aux charge sociales du collaborateurs de cabinet pour les exercices correspondant à la durée de mandat du Président.

Fait et délibéré à LÉZIGNAN LA CEBE les jour, mois et an susdits

Le 1er Vice Président,

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS IS-PREFECTURE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

27 JUIL. 2009

Léraultrecu

Communauté d'Agglomération

**MÉDITERRANÉF** 

SEANCE DU LUNDI 20 JUILLET 2009

Finances, Fonction Publique Territoriale, Affaires communales

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

### NOMBRE DE MEMBRES:

Afférents au Conseil : 44 En exercice : 44

Qui ont pris part à la délibération: 38

Date de convocation : 13-07-2009

Affichage effectué le : 7 7 JUIL, 2009

Retrait affichage effectué le :

### **OBJET:**

REVISION SIMPLIFIEE DU PLU DE PEZENAS : avis de la CAHM

N° 7

Réf.: DM/JPV/cm

Transmis à la Sous Préfecture :

2 7 JUIL. 2009

Contrôle de légalité:

Retour du contrôle de légalité :

2 7 JUIL. 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT JUILLET à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à LÉZIGNAN LA CEBE, sous la présidence de monsieur Alain VOGEL-SINGER.

### Présents:

Délégués Titulaires: M. VOGEL-SINGER AMIEL. MARTINEZ. SICARD. GAIRAUD. Gérard MILLAT. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGE. BARRAU. BONNAFOUX. Mme BUCHACA. M. MONÉDÉRO. Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. HUPPÉ. LANDRY., MM MARHUENDA. MM. PEPIN-BONNET. GÉRARD PEREZ. DRUILLE. RALUY REVALOR. Mme RODRIGUES MM. ROQUES. SANCHEZ. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants: Mme HOULES Mme ROULET. Mme MATTIA.

<u>Absents Excusés</u>: Mme DOLZ. MM. FEDERICI. FREY. Mmes IVORRA. MAERTEN. MM. Guy MILLAT. NADAL. SOULIER

Secrétaire de Séance : M PEPIN BONNET

Rapporteur : Alain VOGEL-SINGER, 1er vice-président délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable

Monsieur le 1er vice-président informe que par délibération du 13 mars 2009 le Conseil Municipal de Pézenas a prescrit la mise en révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (articles L.123-19 et 13 du Code de l'Urbanisme) en vue de la création d'une zone d'activités (commerces, services et équipements d'intérêt collectif) au lieu-dit « St Martin - Bonneterre ».

Il indique que cette opération a pour objectif, sur un secteur d'environ 30 ha, de pallier aux insuffisances de l'offre commerciale et de services et aux fuites de consommation relevées ; elle est en outre cohérente avec les éléments de diagnostic et du projet de Plan d'Aménagement de Développement Durable (PADD) de la révision générale du POS en cours d'étude.

Il précise que l'emplacement prévu, localisé stratégiquement en entrée de ville-ouest à proximité des dessertes routières (dont l'A75), est un atout pour la réussite de cet objectif et contribuera par ailleurs à l'aménagement de cette entrée de ville.

Le secteur de St Martin aujourd'hui classé en zone naturelle au POS serait désormais classé en zone 4NAa.

Monsieur le Rapporteur rappelle qu'en application de l'article L.121-4 du code de l'Urbanisme, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (compétente en matière de transports urbains et de programme local de l'habitat) est associée à l'élaboration de ce type de dossier et consultée (article L.123-13 du Code de l'Urbanisme).

Par conséquent, l'avis préalable de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est nécessité par la procédure (article L.122-2 du Code de l'Urbanisme) qui requiert l'avis du Syndicat Mixte du SCOT, dans le cas de dérogation au principe de non-ouverture à l'urbanisation dans l'attente de l'approbation du schéma de cohérence territoriale.

Les membres du Conseil Communautaire sont donc invités à formuler un avis sur ce projet.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Rapporteur, Après en avoir délibéré,

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

➤ **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pézenas.

Fait et délibéré à LÉZIGNAN LA CEBE les jour, mois et an susdits

Le 1er Vice Président,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

### Communauté d'Agglomération 27 JUIL. 2009 SEANCE DU LUNDI 20 JUILLET 2009

Territoriale, Affaires communales République Française L'an DEUX MILLE NEUF

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES:

Afférents au Conseil: 44

En exercice: 44 Qui ont pris part à la

délibération: 39

Date de convocation:

13-07-2009

Affichage effectué le :

27 JUIL, Zuus

Retrait affichage effectué le :

### **OBJET:**

PROJETS DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR SAINT THIBERY: rétrocession de parcelles à l'opérateur

Réf.: .PHD/sgb

Transmis à la Sous Préfecture:

2 7 JUIL, 2009 Contrôle de légalité:

Retour du contrôle de légalité:

2 7 JUIL. 2009

Finances, Fonction Publique

et le LUNDI VINGT JUILLET à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à LÉZIGNAN LA CEBE, sous la présidence de monsieur Alain VOGEL-SINGER.

Présents:

Délégués Titulaires: M. VOGEL-SINGER AMIEL. MARTINEZ. SICARD. GAIRAUD. Gérard MILLAT. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGE, BARRAU, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. EXPOSITO. FAGES. HUPPÉ. LANDRY. MM MARHUENDA. MM. PEPIN-BONNET. Gérard PEREZ. DRUILLE. RALUY REVALOR, Mme RODRIGUES MM, ROQUES, SANCHEZ, SERS, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants: Mme HOULES Mme ROULET. Mme MATTIA.Mme PRADEL

Absents Excusés: Mme DOLZ. MM. FEDERICI. FREY. Mmes IVORRA. MAERTEN. MM. Guy MILLAT, NADAL, SOULIER

Secrétaire de Séance : M PEPIN BONNET

Rapporteur: Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat

- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 juillet 2008 par laquelle la Communauté d'agglomération a décidé d'acquérir sur la commune de Saint Thibéry, deux parcelles contigües à des parcelles communales, cadastrées C2158 d'une contenance de 690 m² et C2159 d'une contenance de 30 m² au lieu dit « Le Causse » pour un montant de 83 200 € (frais de notaire 1 593,07 € et frais de main levée 300 € non inclus) et appartenant monsieur LOZANO, SCI ESPERANZA;
- Vu la décision de la Communauté d'agglomération de réaliser sur ces parcelles un programme de logements sociaux et plus précisément la construction de 10 logements locatifs sociaux par le Groupe ARCADE SFHE et 8 accessions sociales à la propriété dans le cadre de PASS Foncier.

Monsieur le vice-président expose qu'afin de réaliser ce programme de logements sociaux sur la commune de Saint Thibéry, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit rétrocéder les parcelles C2158 et C2159 à l'opérateur ARCADE SFHE pour un montant de 41 500 €.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur cette vente sous condition de réception de l'avis des Domaines à la signature de l'acte authentique.

Il précise que les frais de notaire de 1 593,07 € et de main levée de 300 € seront à la charge de l'acheteur.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Président, Après en avoir délibéré,

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- DE VENDRE la parcelle C 2158 d'une contenance de 690 m² et la parcelle C 2159 d'une contenance de 30 m², situées au lieu dit « Le Causse » à Saint Thibéry au Groupe ARCADE SFHE pour un montant global de 41 500 € (frais de notaire et de main levée non compris);
- > D'AUTORISER monsieur le Président à signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à LÉZIGNAN LA CEBE les jour, mois et an susdits

Le ler Vice Président,

Territoriale, Affaires communales

### SEANCE DU LUNDI 20 JUILLET 2009

### République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

### NOMBRE DE MEMBRES:

Afférents au Conseil: 44 En exercice: 44 Qui ont pris part à la délibération:39

> Date de convocation: 13-07-2009

> Affichage effectué le :

27 JUIL, ZUUY

Retrait affichage effectué le :

### **OBJET:**

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC URO HABITAT (Union Régionale des Organismes d'habitat social du L.-R.)

Réf.: DM/SB/cm

Transmis à la Sous Préfecture :

2 7 JUIL, 2009

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de légalité:

2 7 JUIL. 2009

### L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT JUILLET à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à LÉZIGNAN LA CEBE, sous la présidence de monsieur Alain VOGEL-SINGER.

### Présents:

Délégués Titulaires: M. VOGEL-SINGER AMIEL. MARTINEZ . SICARD. GAIRAUD. Gérard MILLAT. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGE. BARRAU. BONNAFOUX. Mme BUCHACA. M. MONÉDÉRO. Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. HUPPÉ. LANDRY., MM MARHUENDA, MM, PEPIN-BONNET, Gérard PEREZ, DRUILLE, RALUY REVALOR. Mme RODRIGUES MM. ROQUES. SANCHEZ. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants: Mme HOULES Mme ROULET, Mme MATTIA, Mme PRADEL

Absents Excusés: Mme DOLZ. MM. FEDERICI. FREY. Mmes IVORRA. MAERTEN. MM. Guy MILLAT. NADAL. SOULIER

Secrétaire de Séance : M PEPIN BONNET

Rapporteur: Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat

Monsieur le vice-président rappelle que par délibération en date du 13 décembre 2005, le Conseil communautaire a décidé de passer une convention de partenariat avec URO Habitat (Union Régionale des Organismes d'habitat sociale du L.-R.) pour le soutien notamment qu'elle peut apporter dans la construction, la réhabilitation, la rénovation de logements « durables » en Languedoc-Roussillon ou encore pour le rôle qu'elle peut jouer dans les relations avec l'Etat ou l'accélération de la réalisation de logements.

Monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil communautaire de continuer ce partenariat et de renouveler la convention pour l'année 2009 dont la participation s'élève à la somme de 1 320 €.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Rapporteur, Après en avoir délibéré,

### **DECIDE A L'UNANIMITE.**

- **DE RENOUVELER** la convention de partenariat avec URO HABITAT;
- D'AUTORISER monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- DE PRELEVER la dépense correspondante, soit la somme de 1 320 € sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à LÉZIGNAN LA CEBE les jour, mois et an susdits.

Le ler Vice Président,

Communauté d'A fille Affaires communales

### SEANCE DU LUNDI 20 JUILLET 2009

### République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

### NOMBRE DE MEMBRES:

Afférents au Conseil: 44 En exercice: 44 Qui ont pris part à la délibération: 39.

Date de convocation : 13-07-2009

Affichage effectué le :

27 JUIL, ZUUS

Retrait affichage effectué le :

### **OBJET**:

PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX – OPERATION «LE PATIO DE L'ESPLANADE » A MONTAGNAC : Garantie d'emprunt à souscrire par SFHE GROUPE ARCADE -9 logements locatifs 127 563,24 € représentant 75 % de 170 084,33 € en prêt PLUS Foncier

N° 10 a)

Réf.: PHD/SB/cm

Transmis à la Sous Préfecture : 2 7 JUIL. 2009

Contrôle de légalité:

Retour du contrôle de légalité :

2 7 JUIL. 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT JUILLET à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à LÉZIGNAN LA CEBE, sous la présidence de monsieur Alain VOGEL-SINGER.

### Présents:

Délégués Titulaires: M. VOGEL-SINGER AMIEL. MARTINEZ. SICARD. GAIRAUD. Gérard MILLAT. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGE. BARRAU. BONNAFOUX. Mme BUCHACA. M. MONÉDÉRO. Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. HUPPÉ. LANDRY. MM MARHUENDA. MM. PEPIN-BONNET. GÉRARD PEREZ. DRUILLE. RALUY REVALOR. Mme RODRIGUES MM. ROQUES. SANCHEZ. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants: Mme HOULES Mme ROULET, Mme MATTIA.Mme PRADEL

Absents Excusés: Mme DOLZ. MM. FEDERICI. FREY. Mmes IVORRA. MAERTEN. MM. Guy MILLAT. NADAL. SOULIER

Secrétaire de Séance : M PEPIN BONNET

Rapporteur: Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat

- Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L 2252-2 et L.2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil :
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt octroyés aux organismes HLM pour les opérations de logements sociaux sur son territoire;
- Considérant que la Société Française des Habitations Economiques Groupe ARCADE, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'opération «Le patio de l'Esplanade » à Montagnac représentant 2 206 065 € de travaux, sollicite la CAHM pour garantir ces prêts à hauteur de 75 % du montant total des emprunts, soit 1 740 074 €. La CAHM garantirait donc sur ces emprunts 1 305 055,48 €. Les 25 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.

Monsieur le vice-président expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 127 563,24 €, représentant 75 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 170 084,33 € que la la Société Française des Habitations Economiques Groupe ARCADE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il précise que ce prêt est destiné à financer une opération de construction de **neuf logements locatifs**, située « *Le Patio de l'Esplanade*» à *Montagnac*.

Il indique que les caractéristiques du prêt **PLUS Foncier** (Prêt Locatif Usage Social) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée de préfinancement : 14 mois
- Echéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,35 %
- Taux annuel de progressivité : de 0,00 à 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livre A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

../..

« Le taux indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du Livret A applicable sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du livret A ».

Il souligne que la garantie de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est accordée pour la durée totale du prêt, soit 14 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 127 563,24 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

### Il précise toutefois:

- que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.
- qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage également pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Les membres du Conseil communautaire sont invités d'une part, à se prononcer sur la garantie d'emprunt telle que présentée ci-dessus et d'autre part, d'autoriser monsieur le Président à signer le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Rapporteur, Après en avoir délibéré,

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- ➤ **D'ATTRIBUER** une garantie d'emprunt pour la construction de 9 logements locatifs (logements collectifs) selon les modalités définies ci-dessus afin de financer l'opération située «Le Patio de l'Esplanade » à Montagnac ;
- ▶ **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
- > D'AUTORISER monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- DE PRELEVER les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à LÉZIGNAN LA CEBE les jour, mois et an susdits

Le 16 vice-président,



Communauté d'Agglos ératifich Publique
Territoriale, Affaires communales

### SEANCE DU LUNDI 20 JUILLET 2009

### République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

### NOMBRE DE MEMBRES:

Afférents au Conseil : 44 En exercice : 44 Qui ont pris part à la délibération :39.

Date de convocation : 13-07-2009

Affichage effectué le :

2 7 JUIL, 2009 Retrait affichage effectué le :

### **OBJET**:

PRODUCTION DE LOGEMENTS
SOCIAUX – OPERATION
«LE PATIO DE L'ESPLANADE »
A MONTAGNAC:
Garantie d'emprunt à souscrire par
SFHE GROUPE ARCADE 9 logements locatifs
443 377,26 € représentant 75 %
de 591 169,69 € en prêt PLUS
Construction

N° 10 b)

Réf.: PHD/SB/cm

Transmis à la Sous Préfecture :

2 7 JUIL. 2009

Contrôle de légalité:

Retour du contrôle de légalité :

2 7 JUIL. 2009

### L'an DEUX MILLE NEUF

### et le LUNDI VINGT JUILLET à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à LÉZIGNAN LA CEBE, sous la présidence de monsieur Alain VOGEL-SINGER.

### Présents:

*Délégués Titulaires*: M. VOGEL-SINGER AMIEL. MARTINEZ. SICARD. GAIRAUD. Gérard MILLAT. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGE. BARRAU. BONNAFOUX. Mme BUCHACA. M. MONÉDÉRO. Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. HUPPÉ. LANDRY. MM MARHUENDA. MM. PEPIN-BONNET. GÉRARD PEREZ. DRUILLE. RALUY REVALOR. Mme RODRIGUES MM. ROQUES. SANCHEZ. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants: Mme HOULES Mme ROULET, Mme MATTIA.Mme PRADEL

<u>Absents Excusés</u>: Mme DOLZ, MM. FEDERICI. FREY. Mmes IVORRA. MAERTEN. MM. Guy MILLAT. NADAL. SOULIER

Secrétaire de Séance : M PEPIN BONNET

Rapporteur: Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat

- Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L 2252-2 et L.2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil:
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt octroyés aux organismes HLM pour les opérations de logements sociaux sur son territoire;
- Considérant que la Société Française des Habitations Economiques Groupe ARCADE, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'opération «Le patio de l'Esplanade » à Montagnac représentant 2 206 065 € de travaux, sollicite la CAHM pour garantir ces prêts à hauteur de 75 % du montant total des emprunts, soit 1 740 074 €. La CAHM garantirait donc sur ces emprunts 1 305 055,48 €. Les 25 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.

Monsieur le vice-président expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 443 377,26 €, représentant 75 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 591 169,69 € que la la Société Française des Habitations Economiques Groupe ARCADE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il précise que ce prêt est destiné à financer une opération de construction de **neuf logements locatifs**, située « *Le Patio de l'Esplanade*» à *Montagnac*.

Il indique que les caractéristiques du prêt **PLUS Construction** (Prêt Locatif Usage Social) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée de préfinancement : 14 mois
- Echéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,35 %
- Taux annuel de progressivité : de 0,00 à 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livre A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

« Le taux indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du Livret A applicable sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du livret A ».

Il souligne que la garantie de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est accordée pour la durée totale du prêt, soit 14 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 443 377,26 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

### Il précise toutefois :

- que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.
- qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage également pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Les membres du Conseil communautaire sont invités d'une part, à se prononcer sur la garantie d'emprunt telle que présentée ci-dessus et d'autre part, d'autoriser monsieur le Président à signer le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Rapporteur, Après en avoir délibéré,

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- ➤ **D'ATTRIBUER** une garantie d'emprunt pour la construction de 9 logements locatifs (logements collectifs) selon les modalités définies ci-dessus afin de financer l'opération située «Le Patio de l'Esplanade » à Montagnac ;
- ▶ **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
- > D'AUTORISER monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- > DE PRELEVER les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à LÉZIGNAN LA CEBE les jour, mois et an susdits

Le 1er vice-président,

### Communauté d'Agglomération Publique le l'Agglomération communales

MÉD ITERRANDE

### SEANCE DU LUNDI 20 JUILLET 2009

### République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

### NOMBRE DE MEMBRES:

Afférents au Conseil: 44 En exercice: 44 Qui ont pris part à la délibération: 39.

Date de convocation: 13-07-2009

### Affichage effectué le :

27 JUIL. LUUY

Retrait affichage effectué le :

### **OBJET:**

PRODUCTION DE LOGEMENTS
SOCIAUX – OPERATION
«LE PATIO DE L'ESPLANADE »
A MONTAGNAC:
Garantie d'emprunt à souscrire par
SFHE GROUPE ARCADE 9 logements locatifs
127 246,03 € représentant 75 %
de 169 661,38 € en prêt PLAI
Foncier

N° 10 c)

Réf.: PHD/SB/cm

Transmis à la Sous Préfecture : 2 7 JUIL. 2009

Contrôle de légalité:

Retour du contrôle de légalité :

2 7 JUIL. 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT JUILLET à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à LÉZIGNAN LA CEBE, sous la présidence de monsieur Alain VOGEL-SINGER.

### Présents:

2009

Délégués Titulaires: M. VOGEL-SINGER AMIEL. MARTINEZ. SICARD. GAIRAUD. Gérard MILLAT. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGE. BARRAU. BONNAFOUX. Mme BUCHACA. M. MONÉDÉRO. Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. HUPPÉ. LANDRY. MM MARHUENDA. MM. PEPIN-BONNET. GÉRARD PEREZ. DRUILLE. RALUY REVALOR. Mme RODRIGUES MM. ROQUES. SANCHEZ. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants: Mme HOULES Mme ROULET. Mme MATTIA.Mme PRADEL

Absents Excusés: Mme DOLZ. MM. FEDERICI. FREY. Mmes IVORRA. MAERTEN. MM. Guy MILLAT. NADAL. SOULIER

Secrétaire de Séance : M PEPIN BONNET

Rapporteur: Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat

- Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier;
- Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L 2252-2 et L.2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt octroyés aux organismes HLM pour les opérations de logements sociaux sur son territoire;
- Considérant que la Société Française des Habitations Economiques Groupe ARCADE, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'opération «Le patio de l'Esplanade » à Montagnac représentant 2 206 065 € de travaux, sollicite la CAHM pour garantir ces prêts à hauteur de 75 % du montant total des emprunts, soit 1 740 074 €. La CAHM garantirait donc sur ces emprunts 1 305 055,48 €. Les 25 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.

Monsieur le vice-président expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 127 246,03 €, représentant 75 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 169 661,38 € que la la Société Française des Habitations Economiques Groupe ARCADE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il précise que ce prêt est destiné à financer une opération de construction de **neuf logements locatifs**, située « Le Patio de l'Esplanade» à Montagnac.

Il indique que les caractéristiques du prêt **PLAI Foncier** (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) Foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée de préfinancement : 14 mois
- Echéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,55 %
- Taux annuel de progressivité : de 0,00 à 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livre A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

« Le taux indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du Livret A applicable sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du livret A ».

Il souligne que la garantie de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est accordée pour la durée totale du prêt, soit 14 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 127 246,03 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

### Il précise toutefois:

- que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.
- qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage également pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Les membres du Conseil communautaire sont invités d'une part, à se prononcer sur la garantie d'emprunt telle que présentée ci-dessus et d'autre part, d'autoriser monsieur le Président à signer le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Rapporteur, Après en avoir délibéré,

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- ➤ **D'ATTRIBUER** une garantie d'emprunt pour la construction de 9 logements locatifs (logements collectifs) selon les modalités définies ci-dessus afin de financer l'opération située «Le Patio de l'Esplanade » à Montagnac ;
- ▶ **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
- > D'AUTORISER monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à LÉZIGNAN LA CEBE les jour, mois et an susdits

Le le vice-président,



DE L/
DESPRESE TURE BEZIERS
LETAKEGU LE
TTERRANEE 7 JUIL. 2009

### SEANCE DU LUNDI 20 JUILLET 2009

Finances, Fonction Publique

Communauté d'Agglomération

Territoriale, Affaires communales
République Française
L'an DE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

### NOMBRE DE MEMBRES:

Afférents au Conseil: 44 En exercice: 44 Qui ont pris part à la délibération: 39

> Date de convocation : 13-07-2009

> Affichage effectué le :

27 JUIL. 2009

Retrait affichage effectué le :

### **OBJET:**

PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - OPERATION «LE PATIO DE L'ESPLANADE » A MONTAGNAC: Garantie d'emprunt à souscrire par SFHE GROUPE ARCADE -9 logements locatifs 442 274,70 € représentant 75 % de 589 699,90 € en prêt PLAI Construction

N° 10 d)

Réf.: PHD/SB/cm

Transmis à la Sous Préfecture:

2 7 JUIL. 2009

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de légalité:

2 7 JUIL. 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT JUILLET à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à LÉZIGNAN LA CEBE, sous la présidence de monsieur Alain VOGEL-SINGER.

Présents:

Délégués Titulaires: M. VOGEL-SINGER AMIEL. MARTINEZ . SICARD. GAIRAUD. Gérard MILLAT. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGE, BARRAU, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM, EXPOSITO. FAGES. HUPPÉ. LANDRY. MM MARHUENDA. MM. PEPIN-BONNET. Gérard PEREZ. DRUILLE. RALUY REVALOR, Mme RODRIGUES MM, ROQUES, SANCHEZ, SERS, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants: Mme HOULES Mme ROULET. Mme MATTIA.Mme PRADEL

Absents Excusés: Mme DOLZ. MM. FEDERICI. FREY. Mmes IVORRA. MAERTEN. MM. Guy MILLAT. NADAL. SOULIER

Secrétaire de Séance : M PEPIN BONNET

Rapporteur: Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L 2252-2 et L.2252-5 du Code Général Collectivités Territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil:

Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt octroyés aux organismes HLM pour les opérations de logements sociaux sur son territoire ;

Considérant que la Société Française des Habitations Economiques Groupe ARCADE, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'opération «Le patio de l'Esplanade » à Montagnac représentant 2 206 065 € de travaux, sollicite la CAHM pour garantir ces prêts à hauteur de 75 % du montant total des emprunts, soit 1 740 074 E. La CAHM garantirait donc sur ces emprunts 1 305 055,48 €. Les 25 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.

Monsieur le vice-président expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 442 274,70 €, représentant 75 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 589 699,60 € que la la Société Française des Habitations Economiques Groupe ARCADE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il précise que ce prêt est destiné à financer une opération de construction de neuf logements locatifs, située « Le Patio de l'Esplanade» à Montagnac.

Il indique que les caractéristiques du prêt PLAI Construction (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée de préfinancement : 14 mois

Echéances: annuelles

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,55 %

Taux annuel de progressivité : de 0,00 à 0,50 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livre A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

« Le taux indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du Livret A applicable sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du livret A ».

Il souligne que la garantie de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est accordée pour la durée totale du prêt, soit 14 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 442 274,70 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

### Il précise toutefois:

- que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.
- qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage également pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Les membres du Conseil communautaire sont invités d'une part, à se prononcer sur la garantie d'emprunt telle que présentée ci-dessus et d'autre part, d'autoriser monsieur le Président à signer le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Rapporteur, Après en avoir délibéré,

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** une garantie d'emprunt pour la construction de 9 logements locatifs (logements collectifs) selon les modalités définies ci-dessus afin de financer l'opération située «Le Patio de l'Esplanade » à Montagnac ;
- ➤ **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
- > D'AUTORISER monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- > DE PRELEVER les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à LÉZIGNAN/LA CEBE les jour, mois et an susdits

Le 1er vice-président,



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

### SEANCE DU LUNDI 20 JUILLET 2009

Finances, Fonction Publique

République françafaires communales L'an D

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

### NOMBRE DE MEMBRES:

Afférents au Conseil : 44 En exercice : 44 Qui ont pris part à la délibération : 39.

Date de convocation : 13-07-2009

Affichage effectué le :

27 JUIL. ZUUY Retrait affichage effectué le :

### **OBJET:**

PRODUCTION DE LOGEMENTS
SOCIAUX – OPERATION
«LE PATIO DE L'ESPLANADE »
A MONTAGNAC:
Garantie d'emprunt à souscrire par
SFHE GROUPE ARCADE 2 logements locatifs
62 022 € représentant 75 %
de 82 696 € en prêt PLS
Construction

N° 10 e)

Réf.: PHD/SB/cm

Transmis à la Sous Préfecture :

2 7 JUIL. 2009

Contrôle de légalité:

Retour du contrôle de <u>légalité</u> :

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT JUILLET à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à LÉZIGNAN LA CEBE, sous la présidence de monsieur Alain VOGEL-SINGER.

### Présents:

**Délégués Titulaires**: M. VOGEL-SINGER AMIEL. MARTINEZ. SICARD. GAIRAUD. Gérard MILLAT. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGE. BARRAU. BONNAFOUX. Mme BUCHACA. M. MONÉDÉRO. Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. HUPPÉ. LANDRY. MM MARHUENDA. MM. PEPIN-BONNET. GÉRARD PEREZ. DRUILLE. RALUY REVALOR. Mme RODRIGUES MM. ROQUES. SANCHEZ. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants: Mme HOULES Mme ROULET. Mme MATTIA. Mme PRADEL

Absents Excusés: Mme DOLZ. MM. FEDERICI. FREY. Mmes IVORRA. MAERTEN. MM. Guy MILLAT. NADAL. SOULIER

Secrétaire de Séance : M PEPIN BONNET

Rapporteur: Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat

- Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L 2252-2 et L.2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil :
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt octroyés aux organismes HLM pour les opérations de logements sociaux sur son territoire;
- Considérant que la Société Française des Habitations Economiques Groupe ARCADE, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'opération «Le patio de l'Esplanade » à Montagnac représentant 2 206 065 € de travaux, sollicite la CAHM pour garantir ces prêts à hauteur de 75 % du montant total des emprunts, soit 1 740 074 €. La CAHM garantirait donc sur ces emprunts 1 305 055,48 €. Les 25 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.

Monsieur le vice-président expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 62 022 €, représentant 75 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 82 696 € que la Société Française des Habitations Economiques Groupe ARCADE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il précise que ce prêt est destiné à financer une opération de construction de **deux logements locatifs**, située « *Le Patio de l'Esplanade*» à *Montagnac*.

Il indique que les caractéristiques du prêt **PLS Construction** (Prêt Locatif Social) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée de préfinancement : 14 mois
- Echéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,35 %
- Taux annuel de progressivité : de 0,00 à 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livre A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

« Le taux indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du Livret A applicable sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du livret A ».

Il souligne que la garantie de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est accordée pour la durée totale du prêt, soit 14 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 62 022 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

### Il précise toutefois:

- que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.
- qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou
  des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à en
  effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre
  missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce
  règlement.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage également pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Les membres du Conseil communautaire sont invités d'une part, à se prononcer sur la garantie d'emprunt telle que présentée ci-dessus et d'autre part, d'autoriser monsieur le Président à signer le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Rapporteur, Après en avoir délibéré,

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- ➤ **D'ATTRIBUER** une garantie d'emprunt pour la construction de 2 logements locatifs (logements collectifs) selon les modalités définies ci-dessus afin de financer l'opération située «Le Patio de l'Esplanade » à Montagnac ;
- ➤ **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
- > D'AUTORISER monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- DE PRELEVER les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à LÉZIGNAN LA CEBE les jour, mois et an susdits

Alain VOGEL-SINGER

TE D'AGE

Le le vice-président,

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ECTURE BEZIEVELA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"



### *SEANCE DU LUNDI 20 JUILLET 2009*

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil: 44 En exercice: 44 Qui ont pris part à la délibération:39.

> Date de convocation: 13-07-2009

> Affichage effectué le :

27 JUIL, 2009

Retrait affichage effectué le :

### **OBJET:**

PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - OPERATION «LE PATIO DE L'ESPLANADE » A MONTAGNAC: Garantie d'emprunt à souscrire par SFHE GROUPE ARCADE -2 logements locatifs 40 550,25 € représentant 75 % de 54 067 € en prêt PLS Foncier

N° 10 f)

Réf.: PHD/SB/cm

Transmis à la Sous Préfecture:

2 7 JUIL, 2009

Contrôle de légalité:

Retour du contrôle de légalité:

2 7 JUIL. 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT JUILLET à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à LÉZIGNAN LA CEBE, sous la présidence de monsieur aalin VOGEL-SINGER.

### Présents:

Délégués Titulaires : M. VOGEL-SINGER AMIEL. MARTINEZ . SICARD. GAIRAUD. Gérard MILLAT. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGE. BARRAU. BONNAFOUX. Mme BUCHACA. M. MONÉDÉRO. Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. HUPPÉ. LANDRY. . MM MARHUENDA. MM. PEPIN-BONNET. Gérard PEREZ. DRUILLE. RALUY REVALOR, Mme RODRIGUES MM. ROQUES, SANCHEZ, SERS, TOBENA, TRINQUIER,

Délégués Suppléants: Mme HOULES Mme ROULET, Mme MATTIA, Mme PRADEL

Absents Excusés: Mme DOLZ, MM, FEDERICI, FREY, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM, Guy MILLAT. NADAL. SOULIER

Secrétaire de Séance : M PEPIN BONNET

Rapporteur: Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat

- Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier;
- Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L 2252-2 et L.2252-5 du Code Général Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil:
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt octroyés aux organismes HLM pour les opérations de logements sociaux sur son territoire;
- Considérant que la Société Française des Habitations Economiques Groupe ARCADE, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'opération «Le patio de l'Esplanade » à Montagnac représentant 2 206 065 € de travaux, sollicite la CAHM pour garantir ces prêts à hauteur de 75 % du montant total des emprunts, soit 1 740 074 €. La CAHM garantirait donc sur ces emprunts 1 305 055,48 €. Les 25 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.

Monsieur le vice-président expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 40 550,25 €, représentant 75 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 54 067 € que la la Société Française des Habitations Economiques Groupe ARCADE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il précise que ce prêt est destiné à financer une opération de construction de deux logements locatifs, située « Le Patio de l'Esplanade» à Montagnac.

Il indique que les caractéristiques du prêt PLS Foncier (Prêt Locatif Social) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée de préfinancement : 14 mois
- Echéances: annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,11 %
- Taux annuel de progressivité : de 0,00 à 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livre A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

« Le taux indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du Livret A applicable sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du livret A ».

Il souligne que la garantie de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est accordée pour la durée totale du prêt, soit 14 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 40 550,25 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

### Il précise toutefois:

- que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.
- qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou
  des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à en
  effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre
  missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce
  règlement.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage également pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Les membres du Conseil communautaire sont invités d'une part, à se prononcer sur la garantie d'emprunt telle que présentée ci-dessus et d'autre part, d'autoriser monsieur le Président à signer le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Rapporteur, Après en avoir délibéré,

### **DECIDE A L'UNANIMITE.**

- ➤ **D'ATTRIBUER** une garantie d'emprunt pour la construction de 2 logements locatifs (logements collectifs) selon les modalités définies ci-dessus afin de financer l'opération située «Le Patio de l'Esplanade » à Montagnac ;
- ▶ **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
- > D'AUTORISER monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- DE PRELEVER les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à LÉZIGNAN LA CEBE les jour, mois et an susdits

Le 1er vice-président,



Communauté d'Agglomération

### SEANCE DU LUNDI 20 JUILLET 2009

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

### République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

### NOMBRE DE MEMBRES:

Afférents au Conseil: 44 En exercice: 44 Qui ont pris part à la délibération: 39.

> Date de convocation: 13-07-2009

> Affichage effectué le :

27 JUIL, 2009

Retrait affichage effectué le :

### **OBJET:**

PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - OPERATION «LE PATIO DE L'ESPLANADE» A MONTAGNAC: Garantie d'emprunt à souscrire par SFHE GROUPE ARCADE -2 logements locatifs 62 022 € représentant 75 % de 82 696 € en prêt PLS Complémentaire

> N° 10 g)

Réf.: PHD/SB/cm

Transmis à la Sous Préfecture : 2 7 JUL. 2009

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de légalité:

2 7 JUIL. 2009

L'an DEUX MILLE NEUF et le LUNDI VINGT JUILLET à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à LÉZIGNAN LA CEBE, sous la présidence de monsieur Alain VOGEL- SINGER.

### Présents:

Délégués Titulaires: M. VOGEL-SINGER AMIEL. MARTINEZ. SICARD. GAIRAUD. Gérard MILLAT. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGE. BARRAU. BONNAFOUX. Mme BUCHACA. M. MONÉDÉRO. Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. HUPPÉ. LANDRY. MM MARHUENDA, MM. PEPIN-BONNET. Gérard PEREZ. DRUILLE. RALUY REVALOR. Mme RODRIGUES MM. ROQUES. SANCHEZ. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants: Mme HOULES Mme ROULET, Mme MATTIA, Mme PRADEL

Absents Excusés: Mme DOLZ, MM. FEDERICI, FREY, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. Guy MILLAT. NADAL. SOULIER

Secrétaire de Séance : M PEPIN BONNET

Rapporteur: Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat

- Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L 2252-2 et L.2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil:
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt octroyés aux organismes HLM pour les opérations de logements sociaux sur son territoire;
- Considérant que la Société Française des Habitations Economiques Groupe ARCADE, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'opération «Le patio de l'Esplanade » à Montagnac représentant 2 206 065 € de travaux, sollicite la CAHM pour garantir ces prêts à hauteur de 75 % du montant total des emprunts, soit 1 740 074 €. La CAHM garantirait donc sur ces emprunts 1 305 055,48 €. Les 25 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.

Monsieur le vice-président expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 62 022 €, représentant 75 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 82 696 € que la la Société Française des Habitations Economiques Groupe ARCADE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il précise que ce prêt est destiné à financer une opération de construction de deux logements locatifs, située « Le Patio de l'Esplanade» à Montagnac.

Il indique que les caractéristiques du prêt PLS Complémentaire (Prêt Locatif Social) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée de préfinancement : 14 mois
- Echéances: annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 30 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,11 %
- Taux annuel de progressivité : de 0,00 à 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livre A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

« Le taux indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du Livret A applicable sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du livret A ».

Il souligne que la garantie de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est accordée pour la durée totale du prêt, soit 14 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 30 ans, à hauteur de la somme de 62 022 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

### Il précise toutefois:

- que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.
- qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou
  des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à en
  effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre
  missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce
  règlement.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage également pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Les membres du Conseil communautaire sont invités d'une part, à se prononcer sur la garantie d'emprunt telle que présentée ci-dessus et d'autre part, d'autoriser monsieur le Président à signer le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Rapporteur, Après en avoir délibéré,

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- ➤ **D'ATTRIBUER** une garantie d'emprunt pour la construction de 2 logements locatifs (logements collectifs) selon les modalités définies ci-dessus afin de financer l'opération située «Le Patio de l'Esplanade » à Montagnac ;
- ➤ **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
- > D'AUTORISER monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- > DE PRELEVER les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à LÉZIGNAN LA CEBE les jour, mois et an susdits

Le ler vice-président,

### ces, Fonction Publique Communauté Territorialem Affaire communales

### SEANCE DU LUNDI 20 JUILLET 2009

### République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

### NOMBRE DE MEMBRES:

Afférents au Conseil: 44 En exercice: 44 Qui ont pris part à la délibération: 39

> Date de convocation: 13-07-2009

> Affichage effectué le :

27 JUIL, 2009

Retrait affichage effectué le :

### **OBJET:**

SERVICE EMPLOI FORMATION INTERCOMMUNAL -BANDE DESSINEE DE SENSIBILISATION SUR LA DEMARCHE DE PREVENTION **DES RISQUES** PROFESSIONNELS **EN ENTREPRISES:** convention de partenariat

Réf.: .PHD/sgb

Transmis à la Sous Préfecture 2 7 JUL, 2009

Contrôle de légalité :

RECU LE

27 JUIL. 2009

et le LUNDI VINGT JUILLET à DIX-HUIT HEURES Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à LÉZIGNAN

LA CEBE, sous la présidence de monsieur Alain VOGEL-SINGER.

### Présents:

L'an DEUX MILLE NEUF

Délégués Titulaires: M. VOGEL-SINGER AMIEL, MARTINEZ, SICARD, GAIRAUD, Gérard MILLAT. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGE. BARRAU, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES, HUPPÉ. LANDRY. MM MARHUENDA, MM, PEPIN-BONNET. Gérard PEREZ. DRUILLE. RALUY REVALOR, Mme RODRIGUES MM, ROQUES, SANCHEZ, SERS, TOBENA, TRINQUIER,

Délégués Suppléants: Mme HOULES Mme ROULET. Mme MATTIA.Mme PRADEL

Absents Excusés: Mme DOLZ. MM. FEDERICI. FREY. Mmes IVORRA. MAERTEN. MM. Guy MILLAT. NADAL. SOULIER

Secrétaire de Séance : M PEPIN BONNET

Rapporteur: Roger FAGES, Conseiller délégué à l'emploi et à l'insertion

Monsieur le Conseiller délégué rappelle que par délibération en date du 30 novembre 2007, le Conseil communautaire a passé avec l'Association ARACT (Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail en Languedoc-Roussillon) une convention pour l'accompagnement des entreprises du secteur de la restauration dans l'évaluation et la prévention des risques professionnels et que l'action menée par cette association au cours de l'année 2008 a abouti à la réalisation de documents de préparation pour la mise en place d'une Bande Dessinée de sensibilisation sur la démarche de prévention des risques professionnels en entreprise.

Monsieur le Rapporteur expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerraée a donc choisi un prestataire pour la réalisation de cette Bande Dessinée de sensibilisation sur la démarche de prévention des risques professionnels en entreprises et que les membres du comité de pilotage de la Maison du Travail Saisonnier, en collaboration avec la Direction de l'Emploi et de la Formation Professionnelle souhaitent solliciter l'appui technique de l'ARACT pour la diffusion de 3000 exemplaires de cette Bande Dessinée auprès des professionnels situés sur le territoire intercommunal.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire de passer avec l'ARACT une convention de partenariat pour un montant de 15 975 € net correspondant à 17,75 jours d'intervention.

Il précise que la démarche de l'association sera structurée en 4 étapes.

- Etape 1 : Définition de la structure de la BD et choix des situations à représenter
- SOUS-PREFECTURE BEZIERS Etape 2: Accompagnement de l'illustrateur dans sa phase de réalisation
  - Etape 3: Relecture et validation de la BD.
    - Etape 4 : Définition de la stratégie de transfert (« diffusion ») et aide au lancement du transfert.

Finances, Fonction Publishidique que cette dépense est subventionnée à hauteur de 100 % par la Direction Régionale Territoriale, Affaires communales de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Retour du contrôle de légalité:

2 7 JUIL. 2009

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Rapporteur, Après en avoir délibéré,

### **DECIDE A L'UNAIMI**

- DE PASSER avec l'ARACT une convention de partenariat pour un montant de 15 975 € net pour un appui technique à la réalisation d'une Bande Dessinée de sensibilisation sur la démarche de prévention des risques professionnels en entreprises et pour un appui au lancement de cette dernière ;
- > D'AUTORISER monsieur le président à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- DE PRELEVER les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à LÉZIGNAN LA CEBE les jour, mois et an susdits

Le 1er vice-président,



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

### SEANCE DU LUNDI 20 JUILLET 2009

### République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

### NOMBRE DE MEMBRES:

Afférents au Conseil: 44 En exercice: 44 Qui ont pris part à la délibération:39

> Date de convocation: 13-07-2009

> Affichage effectué le :

27 JUIL. 2009

Retrait affichage effectué le :

### **OBJET:**

COMITE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE REGIONALE (COMIDER): participation financière de la **CAHM au MARKETHON 2009** 

N° 12

Réf.: AM/MCB/cm

Transmis à la Sous Préfecture:

2 7 JUIL. 2009

Contrôle de légalité : BEZIERS REÇU LE

27 JUIL. 2009

légalité:

2 7 JUIL. 2009

L'an DEUX MILLE NEUF et le LUNDI VINGT JUILLET à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à LÉZIGNAN LA CEBE, sous la présidence de monsieur Alain VOGEL-SINGER.

### Présents:

Délégués Titulaires: M. VOGEL-SINGER AMIEL, MARTINEZ. SICARD. GAIRAUD. Gérard MILLAT. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGE, BARRAU, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M, MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. EXPOSITO. FAGES. HUPPÉ. LANDRY., MM MARHUENDA, MM. PEPIN-BONNET, Gérard PEREZ, DRUILLE. RALUY REVALOR. Mme RODRIGUES MM, ROQUES, SANCHEZ, SERS, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants: Mme HOULES Mme ROULET, Mme MATTIA. Mme PRADEL

Absents Excusés: Mme DOLZ. MM. FEDERICI. FREY. Mmes IVORRA. MAERTEN. MM. Guy MILLAT. NADAL. SOULIER

Secrétaire de Séance : M PEPIN BONNET

Rapporteur : Roger FAGES, Conseiller délégué chargé de l'emploi et de l'insertion

Monsieur le Conseiller délégué rappelle que le Comité pour le Développement de l'Economie Régionale Languedoc-Roussillon (COMIDER L.-R.) assure, depuis plusieurs années, la promotion et la mise en place du MARKETHON qui est une démarche de recherche d'emploi active sur la région avec l'appui des organismes d'insertion locaux.

Il expose que le MARKETHON 2009, organisé sous la forme d'un Rallye pour l'emploi sur une journée à l'échelon national se déroule le 15 octobre 2009.

En vue de l'animation et de l'organisation de cette journée le COMIDER L.-R. a sollicité d'une part, une participation financière d'un montant de 1 000 euros à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et d'autre part, le soutien du Service Emploi Formation Intercommunal (SEFI) pour la coordination et l'animation de cette journée et couvrir ainsi une partie des frais engendrés.

Par conséquent, à la vue des répercussions que peut engendrer cette démarche de recherche d'emploi sur le territoire intercommunal, il est proposé aux membres du Territoriale, Affaires communales Conseil communautaire de se prononcer sur l'opportunité de cette participation Retour du contrôle de financière à hauteur de 1 000 euros et sur le soutien du SEFI au MARKETHON 2009.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Rapporteur, Après en avoir délibéré,

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- ➤ **DE PARTICIPER** financièrement à hauteur de 1 000 € auprès du COMIDER pour l'organisation de la journée du 16 octobre prochain du MARKETHON 2009 ;
- > D'AUTORISER le service SEFI à participer à l'organisation de cette journée ;
- ➤ **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer toutes les pièces se rapportant à cette manifestation ;
- DE PRELEVER les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à LÉZIGNAN LA CEBE les jour, mois et an susdits

Le 1er vice-président,



Communauté d'Agglomération

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

### SEANCE DU LUNDI 20 JUILLET 2009

### République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil: 44

En exercice: 44 Qui ont pris part à la délibération: 40

> Date de convocation: 13-07-2009

> Affichage effectué le :

27 JUIL, 2009.

Retrait affichage effectué le :

### **OBJET:**

TRAITEMENT CONTRE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN: campagne 2009 et demande de subvention auprès du Conseil Général

Réf.: DM/EM/cm

Transmis à la Sous Préfecture:

2 7 JUIL. 2009

SOUS-PREFECTURE BEZ Contrôle de légalité:

2 7 JUIL. 2009

Monsieur le Rapporteur rappelle que la subvention demandée auprès du Conseil Général sera versée directement au service comptable de l'Office National des Forêts et sera déduite du

Finances, Fonction Publique montant total des travaux hors taxes. Cette opération sera expressément indiquée sur la Retour du contrôle de Retour du contrôle de

légalité:

2 7 JUIL. 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT JUILLET à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à LÉZIGNAN LA CEBE, sous la présidence de monsieur Alain VOGEL-SINGER.

### Présents:

Délégués Titulaires: M. VOGEL-SINGER AMIEL. MARTINEZ. SICARD. GAIRAUD. Gérard MILLAT, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT. AUGE. BARRAU. BONNAFOUX.Mme BUCHACA. M. MONÉDÉRO. Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. FEDERICI. HUPPÉ. LANDRY, MARHUENDA., MM. PEPIN-BONNET, Gérard PEREZ. DRUILLE. RALUY REVALOR. Mme RODRIGUES MM. ROQUES. SANCHEZ. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants: Mme ROULET. Mme MATTIA. Mme HOULES. M PRADEL

Absents Excusés: Mme DOLZ, MM. FREY, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM, Guy MILLAT, NADAL. SOULIER

Secrétaire de Séance : M PEPIN BONNET

reglementation en vigueur.

Rapporteur: robert GAIRAUD, 5er vice-président délégué à la commande publique et à la logistique technique

Monsieur le vice président expose qu'il est nécessaire d'entretenir les plantations de pins sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée en les protégeant contre la chenille processionnaire du pin. Le Traitement aérien sera appliqué à l'aide d'un hélicoptère:

- mono turbine pour le traitement en zone forestière
- bi turbine pour le traitement en zone urbaine

Il précise que ce traitement est réalisé à l'aide d'un produit biologique ne présentant pas de nocivité pour l'environnement

Ainsi, il soumet, à cet effet, un devis de travaux établi par l'Office National des Forêts (O.N.F.), Service Départemental de l'Hérault qui propose un traitement aérien à l'aide d'un produit biologique:

- sur la Zone urbaine (80 € H.T./ha) : communes d'Agde, de Pézenas, Adissan, Pomerols Lézignan la Cèbe et Portiragnes ;
- et la Zone forestière (50 € H.T./ha) : communes d'Agde, Aumes, Pinet, Montagnac, Saint Pons de Mauchiens, Vias et Florensac

Il précise que la Communauté d'Agglomération s'engage à prendre les dispositions énoncées dans l'arrêté préfectoral qui sera délivré pour cette opération conformément à la

au prix de 26 735,98 € T.T.C. pour une superficie totale de 347,70 hectares.

Par conséquent, il invite les membres présents à se prononcer sur ce devis de travaux dans son principe et à solliciter des aides auprès du Conseil Général.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Rapporteur, Après en avoir délibéré,

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le devis de travaux établit par l'Office National des Forêts pour effectuer ladite prestation sur le territoire intercommunal dont le coût est estimé à 26 735,98 € T.T.C.;
- ➤ **DE SOLLICITER** du Conseil Général une subvention aussi élevée que possible pour lui permettre de mener à bien cette opération ;
- > D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- > DE PRELEVER les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à LÉZIGNAN LA CEBE les jour, mois et an susdits

Le 1er Vice Président,



Communauté d'Agglomération

### SEANCE DU LUNDI 20 JUILLET 2009

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

### République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil: 44 En exercice: 44 Qui ont pris part à la

délibération: 41

Date de convocation :

13-07-2009

Affichage effectué le :

27 JUIL. 2009

Retrait affichage effectué le :

### **OBJET:**

DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE

Réf.: PHD/cm

Transmis à la

### Contrôle de légalité :

SOUS-PREFECTURE BEZIERS REÇU LE

27 JUIL. 2009

Finances, Fonction Publique Retour du Contrôle de l'égalité

2 7 JUIL. 2009

L'an DEUX MILLE NEUF et le LUNDI VINGT JUILLET à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à LÉZIGNAN LA CEBE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

### Présents:

Délégués Titulaires: M Gilles d'ETTORE. M. VOGEL-SINGER AMIEL. MARTINEZ. SICARD. GAIRAUD, Gérard MILLAT, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM, GAUDY, THERON, Mme SALGAS. MM. AT. AUGE. BARRAU. BONNAFOUX.Mme BUCHACA. M. MONÉDÉRO. Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES, FEDERICI, HUPPÉ. LANDRY. MARHUENDA.. MM. PEPIN-BONNET. Gérard PEREZ. DRUILLE, RALUY REVALOR, Mme RODRIGUES MM, ROQUES, SANCHEZ, SERS, TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants: Mme ROULET. Mme MATTIA. Mme HOULES. M PRADEL

Absents Excusés: Mme DOLZ, MM. FREY, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. Guy MILLAT, NADAL. SOULIER

Secrétaire de Séance : M PEPIN BONNET

Rapporteur: Gilles d'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci.

Par conséquent, il expose que si les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent se réunir en dehors de la commune de SAINT-THIBERY, siège social de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la sixième séance du Conseil communautaire de l'exercice 2009.

L'Assemblée délibérante est invitée à délibérer.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Président, Après en avoir délibéré,

### DECIDE A L'UNANIMITE.

- DE MODIFIER la délibération N° 38 du conseil communautaire du 29 juin 2009 fixant le lieu de la sixième séance du Conseil communautaire de l'exercice 2009 sur la commune de Pinet et de le remplacer par la commune d'Agde.
- ➤ **DE FIXER** la septième séance du conseil communautaire à Pinet.

Fait et délibéré à LEZIGNAN LA CEBE les jour, mois et an susdits.

Le Président, Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

### SEANCE DU LUNDI 20 JUILLET 2009

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

### République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

### NOMBRE DE MEMBRES:

Afférents au Conseil: 44 En exercice: 44 Qui ont pris part à la délibération: 39

> Date de convocation: 13-07-2009

> Affichage effectué le :

27 JUIL, 2009

Retrait affichage effectué le :

### **OBJET:**

EQUIPEMENT LEGER DE PLAISANCE SUR LE CANAL DU MIDI A AGDE: demande de subventions

### **QUESTION DIVERSE** N° 15

Réf.: DM/SJ/cm

Transmis à la Sous Préfecture :

2 7 JUIL 2009

27 JUIL. 2009

Finances, Fonction Publique Retound afcontrôle de ales légalité:

2 7 JUIL. 2009

### L'an DEUX MILLE NEUF et le LUNDI VINGT JUILLET à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à LÉZIGNAN LA CEBE, sous la présidence de monsieur Alain VOGEL-SINGER.

### Présents:

Délégués Titulaires: M. VOGEL-SINGER AMIEL. MARTINEZ. SICARD. GAIRAUD. Gérard MILLAT, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM, GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM, AT, AUGE. BARRAU. BONNAFOUX.Mme BUCHACA. M. MONÉDÉRO. Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. FEDERICI. HUPPÉ. LANDRY. MARHUENDA.. MM. PEPIN-BONNET. Gérard PEREZ. DRUILLE. RALUY REVALOR. Mme RODRIGUES MM. ROQUES. SANCHEZ. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants: Mme ROULET, Mme MATTIA, Mme HOULES, M PRADEL

Absents Excusés: Mme DOLZ, MM. FREY, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM, Guy MILLAT, NADAL, SOULIER

Secrétaire de Séance : M PEPIN BONNET

Rapporteur : Alain VOGEL- SINGER, 1er vice -président délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable

Monsieur le vice-président rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière développement économique et touristique, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a en charge la création, l'aménagement et la gestion des équipements des haltes portuaires sur le Canal du Midi.

Il rappelle au Conseil communautaire sa délibération du 29 Juin 2009 par laquelle il approuvait le projet d'aménagement d'un équipement léger de plaisance sur le Canal du Midi à Agde, et décidait de lancer une étude qui permettra d'une part, de répondre aux problématiques liées à l'aménagement même du site et à pré-définir la vocation de l'Hôtel Riquet et d'autre part, de déterminer la portée économique d'une telle opération pour le territoire.

SCONTIFIE LE PRINCE Monsieur le Rapporteur précise que pour réaliser cette étude, l'Assemblée délibérante REÇU LE a sollicité des aides financières auprès du Conseil Général, Conseil Régional, la DIREN, la DRAC et VNF mais indique que le FNADT et l'Europe sont également susceptibles d'apporter leur soutien financier.

> En conséquence, il propose aux membres du Conseil communautaire de solliciter le FNADT et l'Europe pour obtenir une aide financière la plus élevée possible dans le cadre de cette opération.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Rapporteur, Après en avoir délibéré,

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- DE SOLLICITER du FNADT et de l'Europe une aide financière la plus élevée possible ;
- > D'AUTORISER monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à LÉZIGNAN LA CEBE les jour, mois et an susdits

Le 1er vice-président,



Communauté d'Agglomération

### République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil: 44 En exercice: 44 Qui ont pris part à la

délibération:39

Date de convocation : 13-07-2009

Affichage effectué le :

27 JUIL. 2009

Retrait affichage effectué le :

### **OBJET:**

PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI : renouvellement de la convention avec le Conseil Général de l'Hérault

### **QUESTION DIVERSE**

Réf.: AM/2D/2mJUIL, 2009

Transmis à la Sous Préfecture :

SOUS PREFECTURE BEZIERS

27 JUIL. 2009

Finances, Fonction Publique Retound duffeires controlle de légalité:

2 7 JUIL. 2009

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

### SEANCE DU LUNDI 20 JUILLET 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT JUILLET à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à LÉZIGNAN LA CEBE, sous la présidence de monsieur Alain VOGEL-SINGER.

### Présents:

Délégués Titulaires: M. VOGEL-SINGER AMIEL, MARTINEZ . SICARD. GAIRAUD. Gérard MILLAT, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM, GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM, AT, AUGE. BARRAU. BONNAFOUX, Mme BUCHACA. M. MONÉDÉRO. Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. FEDERICI. HUPPÉ. LANDRY. MARHUENDA.. MM. PEPIN-BONNET. Gérard PEREZ. DRUILLE. RALUY REVALOR, Mme RODRIGUES MM. ROOUES, SANCHEZ, SERS, TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants: Mme ROULET, Mme MATTIA, Mme HOULES, M PRADEL

Absents Excusés: Mme DOLZ. MM. FREY. Mmes IVORRA. MAERTEN. MM. Guy MILLAT. NADAL. **SOULIER** 

Secrétaire de Séance : M PEPIN BONNET

Rapporteur : Roger FAGES, Conseiller délégué chargé de l'emploi et de la formation

Monsieur le Conseiller délégué expose que :

- par délibération en date du 27 janvier 2003, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a reconnu d'intérêt communautaire le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi dans le cadre de sa compétence obligatoire politique de la Ville.
- par délibération n°18 en date du 30 novembre 2007, le Conseil Communautaire a approuvé le protocole d'accord signé avec l'Etat et le Conseil Général de l'Hérault, afin de mettre en œuvre pour la période allant du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2010, un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi sur le territoire de la CAHM.
- par délibération en date du 20 décembre 2007, le Conseil Communautaire approuvait la sollicitation financière auprès du Conseil Général de l'Hérault au titre de l'année 2008.

Monsieur le Rapporteur rappelle que cette demande de financement s'est traduite par une convention entre le Conseil Général de l'Hérault et le PLIE qui prévoyait un financement de 40 000 € pour la mise en œuvre de 2 actions : « clause d'insertion dans les marchés publics » et « chantiers d'insertion ». Cette convention, initialement prévue sur l'année 2008, a été prolongée par voie d'avenant jusqu'au 30 septembre 2009.

Il indique qu'au regard des premiers éléments de bilan et dans la perspective de mise en œuvre du RSA, il a été envisagé d'étudier les modalités de renouvellement de cette convention à savoir :

- que la convention actuelle entre le PLIE et le Conseil Général de l'Hérault pourrait faire l'objet d'un avenant de prolongation avec incidence financière jusqu'au 31 décembre 2009.
- que le PLIE établisse une offre de services auprès du Conseil Général de l'Hérault dans le cadre de la mise en œuvre du RSA.

Par conséquent, le Conseil Communautaire a délibéré dans ce sens le 29 juin dernier en :

- approuvant la demande d'avenant à la convention entre le PLIE et le Conseil Général, consistant à solliciter un financement de 12 000 € pour la période allant du 1er Octobre 2009 au 31 décembre 2009,
- autorisant monsieur le Président ou son représentant à proposer au Conseil Général de l'Hérault une offre de services dans le cadre de la mise en œuvre du RSA, consistant à ce que les référents actuels du PLIE en charge des bénéficiaires du RMI deviennent Conseillers RSA, selon des modalités à définir.

Toutefois, en date du 1er Juillet 2009, le Conseil Général de l'Hérault informait la CAHM de l'impossibilité de signer un avenant tel que présenté ci-dessus dans la mesure où l'organisation relative à la mise en œuvre du RSA risquait de ne pas être opérationnelle au 1er Janvier 2010.

Le Conseil Général de l'Hérault propose donc de renouveler les conventions existantes avec les PLIE de l'Hérault dans des termes et engagements financiers identiques aux conventions actuelles.

Pour le PLIE Hérault Méditerranée, cela se traduit par le renouvellement de la convention sur la période allant du 1er octobre 2009 au 30 Septembre 2010 pour un montant de 40 000 € (destinés aux chantiers d'insertion pour 30 000 € et à la clause d'insertion pour 10 000 €).

L'Assemblée délibérante est invité à se prononcer sur le renouvellement de la convention entre le PLIE Hérault Méditerranée et le Conseil Général.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Rapporteur, Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du PLIE en date du 9 juillet 2009 Après en avoir délibéré,

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- > **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention entre le PLIE et le Conseil Général, consistant à solliciter un financement de 40 000 € pour la période allant du 1<sup>er</sup> Octobre 2009 au 30 Septembre 2010 ;
- > D'AUTORISER monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir ;
- > **DE CONTINUER** le travail engagé avec le Conseil Général sur la mise en œuvre du RSA, au travers de nos référents de parcours PLIE.

Fait et délibéré à LÉZIGNAN LA CEBE les jour, mois et an susdits

Le 1er vice-président,



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS TURE BEZIEFDE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 20 JUILLET 2009

Territoriale, Affaires communales

### République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

### NOMBRE DE MEMBRES:

Afférents au Conseil: 44

En exercice: 44 Qui ont pris part à la délibération: 40

Date de convocation :

13-07-2009

Affichage effectué le :

77 JUIL. 2009

Retrait affichage effectué le :

### **OBJET:**

PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI -SUBVENTION GLOBALE FSE: modification de la demande d'avenant

### **QUESTION DIVERSE**

Réf.: AM/CD/cm

Transmis à la Sous Préfecture :

2 7 JUIL. 2009

27 JUIL. 2009

Finances, Fonction Publique Retour du contrôle de légalité:

L'an DEUX MILLE NEUF et le LUNDI VINGT JUILLET à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à LÉZIGNAN LA CEBE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

### Présents:

Délégués Titulaires: MM D'ETTORE, VOGEL-SINGER AMIEL, MARTINEZ, SICARD, GAIRAUD, Gérard MILLAT. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGE. BARRAU. BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG. MM. EXPOSITO, LANDRY. MARHUENDA.. MM. PEPIN-BONNET. Gérard PEREZ. FAGES. FEDERICI. HUPPÉ. DRUILLE. RALUY REVALOR. Mme RODRIGUES MM. ROQUES. SANCHEZ. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants: Mme ROULET. Mme MATTIA. Mme HOULES. M PRADEL

Absents Excusés: Mme DOLZ. MM. FREY. Mmes IVORRA. MAERTEN. MM. Guy MILLAT. NADAL. **SOULIER** 

Secrétaire de Séance : M PEPIN BONNET

Rapporteur: Roger FAGES, Conseiller délégué chargé de l'emploi et de l'insertion

Monsieur le Conseiller délégué expose que :

- par délibération en date du 27 janvier 2003, la Communauté 'Agglomération Hérault Méditerranée a reconnu d'intérêt communautaire le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi dans le cadre de sa compétence obligatoire politique de la Ville.
- par délibération n°18 en date du 30 novembre 2007, le Conseil Communautaire a approuvé le protocole d'accord signé avec l'Etat et le Conseil Général de l'Hérault, afin de mettre en œuvre pour la période allant du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2010, un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi sur le territoire de la CAHM.
- par délibération en date du 18 octobre 2007, la CAHM a souhaité se porter candidate à la gestion d'une subvention globale FSE, et ce afin de mettre en œuvre des actions concrètes d'insertion en direction des personnes en parcours d'insertion de son territoire au travers du PLIE.

Monsieur le Rapporteur rappelle que le Comité de Programmation FSE du 18 avril SOUS-PREFECTURE BEZIER \$2008 a reconnu la CAHM comme organisme intermédiaire au titre du PLIE et une Contrôle de légalité : convention de subvention globale FSE a été signée avec l'Etat pour un montant FSE de 457 600 € sur 3 ans (2008, 2009 et 2010).

> Par délibération en date du 29 juin dernier, le Conseil Communautaire a approuvé la demande d'avenant à la convention de subvention globale avec le FSE :

- dans la mesure où l'opération de déprogrammation / reprogrammation de financements FSE proposée par la DRTEFP et validée en Conseil Communautaire du 30 Mars 2009, n'était finalement pas possible,
- dans la mesure où un avenant de prolongation de la convention PLIE Hérault Méditerranée/Conseil Général de l'Hérault allait être sollicité pour un montant de 12 000 €,
- dans un souci d'optimiser les financements FSE, Conseil Général et CAHM sur les 3 années de la convention de subvention globale FSE,

Aujourd'hui et dans la mesure où l'avenant avec le Conseil Général de l'Hérault est remplacé par un renouvellement de la convention pour un montant de 40 000 €, monsieur le Rapporte invite les membres du Conseil Communautaire à modifier la demande d'avenant.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Rapporteur, Après en avoir délibéré,

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- ➤ **D'APPROUVER** la demande d'avenant à la convention de subvention globale FSE, ainsi que son plan de financement modifié en conséquence, tel que figurant à l'annexe 1.
- > D'AUTORISER monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cet avenant.

Fait et délibéré à LÉZIGNAN LA CEBE les jour, mois et an susdits

SOUS-PREFECTURE BEZIERS REÇU LE

2.7 JUIL. 2009

Finances, Fonction Publique Territoriale, Affaires communales Gilles D'ETTORE

e Président,









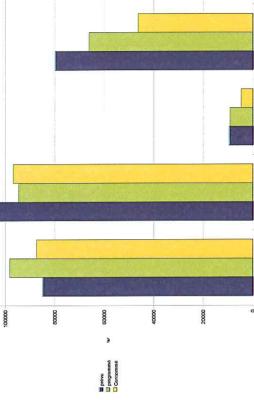




# Finances PLIE HERAULT MEDITERRANEE – PROGRAMMATION FINANCIERE 2008/2010 Perticulate, Affaires communales

		100								Contr	Contrepartie nationale	ale								TOTAL	
		135			CAHM		٦	Communes		끏	Etat / CNASEA		ర	Conseil Général	7		Autres			OIAL	
	prévu	programmé Consommé	Consommé	prévu	programmé Consommé	Consommé	prévu p	programmé Consommé	onsommé	brévu p	programmé Consommé	Consommé	prévu	programmé Consommé	Consommé	prévu	programmé Consommé	Consommé	brévu p	programmé Consommé	Consommé
Axe 3 - Mesure 31 - Sous Mesure 312																					
Chantiers d'insertion	35 000 €	35 000 € 26 216 € 23 470 €	23 470 €		TO TO		∋ 009 6	9 600 € 9 150 €	4 605 €	900008	4 605 € 80 000 € 66 174 € 46 357 € 30 000 € 7 381 €	46 357 €	30 000 €	7 381 €	4 436 €		12 982 €		1 850 € 154 600 € 121 903 € 80 717 €	21 903 €	80 717 €
Accompagnement renforcé des publics	40 000 €	57 099 €	54 825 €	57 099 € 54 825 € 30 000 € 14 688 € 14 800 €	14 688 €	14 800 €													70 000 € 71 787 €	71 787 €	69 625 €
Clause d'insertion dans les marchés publics		5 000 €											10 000 €	10 000 € 10 000 €	968 €				10 000 € 15 000 €	15 000 €	868 €
Frais de fonctionnement équipe d'animation	10 000 €	10 000 €	9115€	10 000 € 10 000 € 9115 € 80 000 € 80 000 € 82 031 €	90000€	82 031 E													90 000 € 90 000 € 91 146 €	9 000 06	91 146 €
Axe 5 - Mesure 51 - Sous Mesure 511																				90	0 6
Crédits d'assistance technique																			90	90	0 6
TOTAL	85 000 €	98 315 €	87 410 €	110 000 €	94 688 €	96 831 €	9 009 €	9 150 €	4 605 €	80 000 €	66 174 €	46 357 €	40 000 €	17 381 €	85 000 € 98 315 € 87 410 € 110 000 € 94 688 € 96 831 € 9 600 € 9 150 € 4 605 € 80 000 € 66 174 € 46 357 € 40 000 € 17 381 € 5 304 €		0 € 12 982 € 1 850 € 324 600 € 298 690 € 242 356 €	1 850 €	324 600 € 2	98 690 €	242 356 €



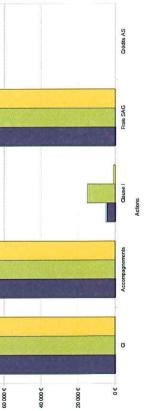


→ 900000

120 000 €

100 000 €

jiŏ



Légende tableau - pgéau : montants de la maquette financière de la convention de subvention globale FSE 
- programmé : montants validés en Comité régional de programmation 
- <u>consommé</u> : estimation de l'utilisation des crédits au 31/12/2008 sous réserve des contrôles de service fait linaux

83

Bat CNASEA

Communes Financeurs

CAHM

25









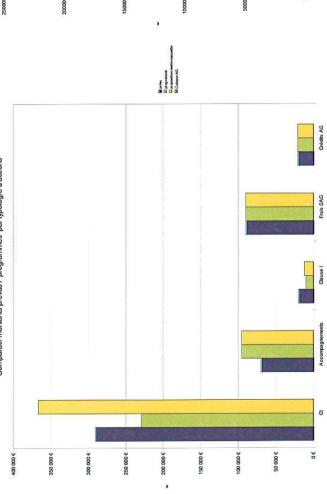


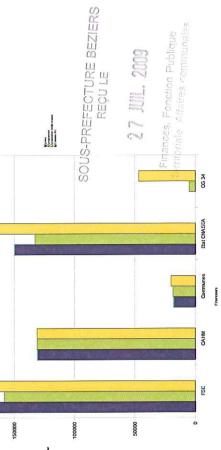
### Libert - Kalis - Praemis République Française

PLIE HERAULT MEDITERRANEE – PROGRAMMATION FINANCIERE 2008/2010 2009

		C							Contrepar	Contrepartie nationale								
		757			CAHM			Communes		ш	Etat / CNASEA	55	ខ	Conseil Général	70		IOI AL	
	prévu	programmė	proposition nvelle maquette	prévu	programmé	proposition nvelle maquette	prévu	programmé	proposition nvelle maquette	prévu	programmé	proposition nvelle maquette	prévu	programmé	proposition nvelle maquette	prévu	programmė	proposition nvelle maquette
Axe 3 - Mesure 31 - Sous Mesure 312																		
Chantiers d'insertion	122 500 €	122 500 € 75 513 €	112 000 €	90€	90	9 O E	18 000 €	18 420 €	20 000 €	150 000 €	132 726 €	18 000 € 18 420 € 20 000 € 150 000 € 132 726 € 200 000 €	90		0 € 34 696 € 290 500 € 226 659 € 366 696 €	290 500 €	226 659 €	366 696 €
Accompagnement renforcé des publics	40 000 €	40 000 € 65 401 €	65 50	0 € 30 000 € 30 000 € 30 000 €	30 000 €	30 000 €										70 000 €	95 401 €	70 000 € 95 401 € 95 500 €
Clause d'insertion dans les marchés publics	15 000 €	0 E	90											12 000 €	10 000 € 15 000 € 12 000 €	15 000 €	12 000 €	10 000 €
Frais de fonctionnement équipe d'animation	90	90	90	90 000 € 81 850 € 90 000 €	81 850 €	90000€							İ			90000€	90 000 € 81 850 €	30 000 €
Axe 5 - Mesure 51 - Sous Mesure 511																90	90	0 €
Crédits d'assistance technique	9 800 €	9 800 €	9 800 €	9 800 € 11 000 € 11 000 € 11 000 €	11 000 €	11 000 €										20 800 €	20 800 €	20 800 €
TOTAL	187 300 €	150 714 €	187 300 €	131 000 €	122 850 €	131 000 €	18 000 €	18 420 €	20 000 €	150 000 €	132 726 €	187 300 € 150 714 € 187 300 € 131 000 € 122 850 € 131 000 € 18 000 € 18 420 € 20 000 € 150 000 € 132 726 € 200 000 €		12 000 €	0 € 12 000 € 44 696 € 486 300 € 436 710 € 582 996 €	486 300 E	436 710 €	582 996 €







- progression nouvelle maquette : montants proposés en vue d'un avenant la convention de subvention globale FSE

Adjore





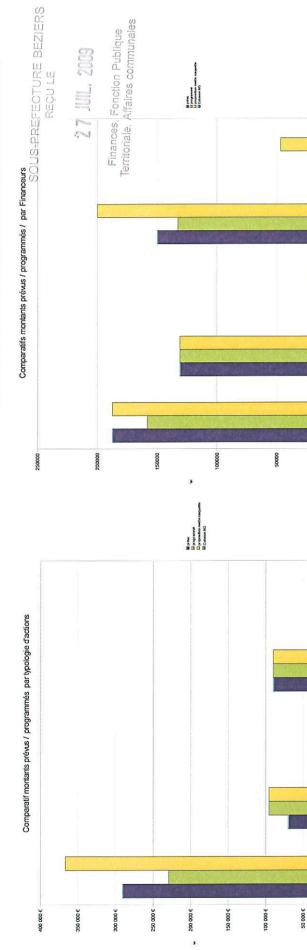






## PLIE HERAULT MEDITERRANEE – PROGRAMMATION FINANCIERE 2008/2010 2010

		101							Contre	Contrepartie nationale	9								Taux de co	Taux de co financement
		2			CAHM			Communes			Etat / CNASEA			Conseil Général	ļo		IOIAL		ŭ	FSE
	prévu	programmé	proposition nvelle maquette	prévu	programmé	proposition nvelle maquette	prévu	programmé	proposition nvelle maquette	prévu	programmé	proposition nvelle maquette	prèvu	programmé	proposition nvelle maquette	prévu	programmé	proposition nvelle maquette	prévu	programmê
Axe 3 - Mesure 31 - Sous Mesure 312																				
Chantiers d'insertion	122 500 €		55 590 €	90 €			18 000 €		18 000 €	18 000 € 150 000 €		150 000 €	90		30 000 €	30 000 € 290 500 €		0 € 253 590 €	45%	
Accompagnement renforcé des publics	40 000 €	Ir.	104 500	104 500 € 30 000 €												70 000 €		0 € 104 500 €	21%	
Clause d'insertion dans les marchés publics	15 000 €	Ir.	15 000 €	e												15 000 €		0 € 15 000 €	100%	
Frais de fonctionnement équipe d'animation	90			90000€		€ 000 06										90 000 €	90	9 000 06	%0	
Axe 5 - Mesure 51 - Sous Mesure 511																90	90	90 €		
Crédits d'assistance technique	7 800 €	D:	7 800 €	€ 7 000 €	(1)	7 000 €										14 800 €		0 € 14 800 €	23%	
TOTAL	185 300 €		0 € 182 890 € 127 000 €	€ 127 000 €	30 3		97 000 € 18 000 €		18 000 €	0 € 18 000 € 150 000 €		0 € 150 000 €	90	90		30 000 € 480 300 €		0 € 477 890 €	39%	



350 000 €

300 000 €

- <u>proposition notwelle maquette</u> : montants proposés en vue d'un avenant la convention de subvention globale FSE

Lég

90

Comité de pilotage du 26/05/2009

8834

But CNASEA

Communes Financours

CAHEM

FSE

Crédits AS

Chuse I Adiom











ngage en Ledoc-Roussillon avec le FSE.

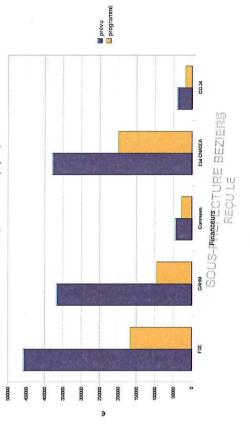
'l'Europe

PLIE HERAULT MEDITERRANEE – PROGRAMMATION FINANCIERE 2008/2010

		u							Contrepartie nationale	nationale									Taux de co financement	inancement
		2			CAHM			Communes		ũ	Etat / CNASEA		ပိ	Conseil Général	31		TOTAL		FSE	Щ
	prévu	programmé	proposition nvelle maquette	prévu	programmé	proposition nvelle maquette	prévu	programmé	proposition nvelle maquette	prévu	programmé	proposition nvelle maquette	prévu	programmé	proposition nvelle maquette	prévu	programmé	proposition nvelle maquette	prévu	programmé
Axe 3 - Mesure 31 - Sous Mesure 312																				
Chantiers d'insertion	280 000 €	280 000 € 101 729 € 191 060 €	191 060 €		90€		0 € 45 600 €	27 570 €		80 000 €	42 605 € 380 000 € 198 900 € 396 357 €	396 357 €	30 000 €	7 381 €	69 132 €	735 600 €	735 600 € 335 580 €	699 153 €	38%	30%
Accompagnement renforcé des publics	120 000 €	122 500 €	120 000 € 122 500 € 224 825 € 90 000 € 44 688 €	€ 000 06	44 688 €	44 800 €		9 0 €	0 €		9 0 €	9 0 €		90€	9 0	210 000 €	210 000 € 167 188 €	269 625 €	21%	73%
Clause d'insertion dans les marchés publics	30 000 €	988	5 000 € 15 000 €		0€	0€		9 0 €	0 €		90€	€0	10 000 €	10 000 € 22 000 €	10 868 €	40 000 €	40 000 € 27 000 €	25 868 €	75%	19%
Frais de fonctionnement équipe d'animation	10 000 €	10 000 € 10 000 €		260 000 €	9 115 € 260 000 € 161 850 € 262 031 €	262 031 €		0 €	0 €		9 0 €	9 0		90	9 0	270 000 €	270 000 € 171 850 €	271 146 €	4%	%9
Axe 5 - Mesure 51 - Sous Mesure 511		0 €	9 0		90€	0 €		0 €	90€		90€	90		90	9 0		90	90		
Crédits d'assistance technique	17 600 €	9566	9800€ 17600€ 18000€ 11000€ 18000€	18 000 €	11 000 €	18 000 €		90€	0 €		90€	90		90€	9 0 €	35 600 €	20 800 €	35 600 €	49%	47%
TOTAL	457 600 €	249 029 €	457 600 € 249 029 € 457 600 € 368 000 € 217 538 € 324 831 € 45 600 €	368 000 €	217 538 €	324 831 €	45 600 €	27 570 €	42 605 € 380 000 € 198 900 € 396 357 €	80 000 €	198 900 €	396 357 €	40 000 €	40 000 € 29 381 €		80 000 € 1 291 200 € 722 418 € 1 301 393 €	722 418 €	1 301 393 €	35%	34%



Comparatif montants programmés / engagés par typologie d'actions



E pròsu Progrummò

Crédits AS

Frais SAG

Clause I

ö

200000

100000

300000

400000

000009 200000

700000

800000

## 27 JUL. 2009

Territoriale, Affaires communales Finances, Fonction Publique



Communauté d'Agglomération

### République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

### **NOMBRE DE MEMBRES:**

Afférents au Conseil : 44 En exercice : 44 Qui ont pris part à la délibération : 40

Date de convocation : 13-07-2009

Affichage effectué le :

2 7 JUIL. 2009 Retrait affichage effectué le :

### **OBJET:**

PAEHM DE « L'AEROPORT »
A PORTIRAGNES :
transfert de propriété
S.A.F.E.R./C.A.H.M. de différentes
parcelles acquises par la S.A.F.E.R.
pour le compte de la CAHM.,
constitution de réserves foncières

### **QUESTION DIVERSE**

N° 19

Réf.: AM/LR/as

Transmis à la Sous Préfecture :

2 7 JUIL, 2009

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de <u>légalité</u> :

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

### SEANCE DU LUNDI 20 JUILLET 2009

### L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT JUILLET à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à LÉZIGNAN LA CEBE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

### Présents:

Délégués Titulaires: MM D'ETTORE. VOGEL-SINGER AMIEL. MARTINEZ. SICARD. GAIRAUD. Gérard MILLAT. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGE. BARRAU. BONNAFOUX.Mme BUCHACA. M. MONÉDÉRO. Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. FEDERICI. HUPPÉ. LANDRY. MARHUENDA.. MM. PEPIN-BONNET. Gérard PEREZ. DRUILLE. RALUY REVALOR. Mme RODRIGUES MM. ROQUES. SANCHEZ. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants: Mme ROULET, Mme MATTIA, Mme HOULES, M PRADEL

Absents Excusés: Mme DOLZ. MM. FREY. Mmes IVORRA. MAERTEN. MM. Guy MILLAT. NADAL. SOULIER

Secrétaire de Séance : M PEPIN BONNET

Rapporteur: Gérard MILLAT, vice-président délégué au développement économique

Monsieur le vice-président indique que dans le cadre du schéma de référence de la Communauté de Communes des Pays d'Agde (CCPA), il a été proposé la création d'un Parc d'Activités Economiques sur la commune de Portiragnes, au Sud de l'aéroport, entre la voie ferrée et la RD 612 (ex. Route Nationale 112).

Monsieur le Rapporteur rappelle que le 24 juillet 2002, le Conseil de la CCPA a délibéré pour approuver la convention tripartite entre la CCPA, la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) et la commune de Portiragnes afin de constituer une réserve foncière dans le périmètre de la future Z.I.A.E. avec pour conditions :

- · la conservation des droits de plantation;
- la mise à disposition pour l'exploitation des terres à de jeunes agriculteurs jusqu'à la création de la ZIAE ;
- la restructuration des exploitations agricoles touchées par l'emprise du projet en échangeant des parcelles équivalentes.

Par délibération en date du 23 juillet 2007, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée entérinait une nouvelle convention avec la SAFER Languedoc-Roussillon qui élargissait la mission de cette dernière à la surveillance d'un périmètre élargi

### Monsieur le Rapporteur rappelle que :

- par délibération en date du 28 juillet 2003, le Conseil communautaire avait décidé l'acquisition des parcelles cadastrées AP 25, AP 26 et AP 27 d'une contenance totale de 2 ha 06 a 86 ca et en avait assuré le financement. Dans le cadre de la convention tripartite S.A.F.E.R./C.A.H.M/commune de Portiragnes, la S.A.F.E.R. avait conservé la propriété et la jouissance de ces parcelles. Le montant de cette transaction s'élevait à 18 240 €.
- Par délibération en date du 9 juin 2004, le Conseil communautaire avait décidé l'acquisition des parcelles cadastrées AM 103, AM 15, AM 16, AO 27 et AO 28 d'une contenance totale de 10 ha 59 a 03 ca et en avait assuré le financement. Dans le cadre de la convention tripartite S.A.F.E.R/C.A.H.M./commune de Portiragnes, la S.A.F.E.R. avait conservé la propriété et la jouissance de ces parcelles. Le montant de cette transaction s'élevait à 252 191 €.

Ainsi que convenu entre les parties, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de transférer, par acte notarié, la pleine propriété de ces parcelles à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Rapporteur, Après en avoir délibéré,

### **DECIDE A I'UNANIMITE**

- ➤ DE REGULARISER le transfert des propriétés des parcelles cadastrées AP 25, AP 26 et AP 27 d'une contenance totale de 2 ha 06 a 86 ca et des parcelles cadastrées AM 103, AM 15, AM 16, AO 27 et AO 28 d'une contenance totale de 10 ha 59 a 03 ca à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (la présente délibération annule et remplace la délibération n°8 adoptée en séance du 13 mai 2009);
- ➤ **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer l'acte authentique ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;
- ➤ DE PRELEVER les crédits nécessaires sur le Budget 2009.

Fait et délibéré à LEZIGNAN LA CEBE les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

# TABLEAU RECAPITULATIF – MARCHES PASSES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE

	SEULLS	PROCEDURE
	0 à 10 000 € HT: 3 devis ( gestion directe par les services ) Pas d'intervention de la CAO	Demande d'achat et bon de commande ou décision en fonction de l'objet et de la nature du marché
i.	10 001 € HT à 20 000 € HT : consultation écrite à faible montant ( au minimum de 3 entreprises –) Pas d'intervention de la CAO	Fiche marché à faible montant avec demande d'achat Décision du pouvoir adjudicateur ( en fonction de la nature de l'achat et de son objet ) ou engagement comptable
		Fiche marché à faible montant complétée et accompagnée du cahier des charges
		Instruction du dossier par le service marchés publics jusqu'à la notification
		réception des offres par le Service marchés
Seuil	20 001 € HT à 89 999 : JAL + Site Internet + In- tervention de la CPA au niveau de l'ouverture et	Ouverture des plis et jugement des offres : CPA
	du jugement	Décision du pouvoir adjudicateur
		Réponses entreprises non retenues par le SM
	90 000 à 206 000 € HT ( marchés de fourniture et service ) : mode de publicité imposé: BOAMP ou JAL et site internet . Intervention de la CAO ( ou-	Transmission par le service acheteur du cahier des charges au service marché avec une <u>fiche marché</u> dûment complé
	verture et jugement	Délibération éventuelle du Conseil d'agglomération par le service marché lançant la procédure (passage en conseil c gence)
	90 000 € HT à 5 150 000 € HT ( marchés de travaux) : BOAMP ou JAL+ Site internet	réception des offres par le Service marchés
		Ouverture des plis et jugement des offres : CAO
		Décision du pouvoir adjudicateur Réponses entreprises non retenues par le SM
(*) Au-de	à de 206 000 € HT. Pour les fournitures et serv	(*) Au-delà de 206 000 € HT. Pour les fournitures et services et 5 150 000 € HT pour les travaux, les pocédures sont déclinées et réglementées par le Code des

Finances, Fonction Publique Territoriale, Affaires communales 27 JUL. 2009 三つのうつ Marchés Publics.